



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1155/Add.14
30 avril 1974

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente et unième session

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels portant sur
la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, communiqués
par les gouvernements en application de la résolution 1074 C (XXXIX)
du Conseil économique et social

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

R A P P O R T

sur l'exercice des droits économiques, sociaux
et culturels dans la République démocratique allemande

Période du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973

Référence: Note du Secrétaire général des Nations Unies
SO 214 (2-3-3) 1969-1973

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	5
I. Exposé liminaire concis des politiques générales de développement économique et social ayant contribué sensiblement, au cours de la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, à assurer la reconnaissance, la jouissance et la protection des droits économiques, sociaux et culturels	7
II. Faits nouveaux importants survenus au cours de la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973 concernant la reconnaissance, la jouissance et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et indication, le cas échéant, des dispositions constitutionnelles, mesures législatives et règlements administratifs promulgués ainsi que des décisions judiciaires rendues pendant cette période.	10
A. Droit au travail	10
1. Droit au libre choix de l'emploi	10
2. Droit à des conditions de travail justes et favorables	11
3. Droit à la protection contre le chômage et le sous-emploi	12
4. Droit de toute personne qui travaille à une rémunération juste et favorable lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence décente	13
5. Droit de toute personne à un salaire égal pour un travail de valeur égale sans discrimination aucune	14
6. Droit au repos, aux loisirs, à la limitation raisonnable de la durée du travail et aux congés payés périodiques	15
7. Droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix	16
B. Droit à la sécurité sociale, y compris aux assurances sociales en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte des moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de la volonté	17
C. Droit à un niveau de vie suffisant	20
1. Droit à une amélioration constante des conditions d'existence	20
2. Droit à une nourriture suffisante	20

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
C. Droit à un niveau de vie suffisant (suite)	
3. Droit à un vêtement et à un logement suffisants	21
4. Droit aux services sociaux nécessaires	22
D. Droit à la jouissance du meilleur état de santé physique et mental possible	22
1. Diminution de la mortalité et de la mortalité infantile ainsi que développement sain de l'enfant	22
2. Amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle	24
3. Prophylaxie et traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que lutte contre ces maladies	29
4. Création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie	36
E. Droit des familles, des mères et des enfants à une protection et à une assistance	37
1. Droit de la famille à une protection et à une assistance	37
2. Droit des mères à des soins spéciaux et à une assistance spéciale, y compris à des services de garde des enfants, propres à permettre aux femmes de poursuivre leur carrière.	40
3. Droit des enfants et des adolescents à des soins spéciaux et à une assistance spéciale	44
4. Droit des parents de déterminer librement et en toute responsabilité le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances	47
F. Droit à l'éducation	48
1. Droit à l'enseignement primaire gratuit	50
2. Droit à l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement technique et professionnel sur la base des aptitudes ou du mérite	53
G. Droits culturels	56
1. Droit de participer à la vie culturelle	53
2. Droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique	59

INTRODUCTION

Depuis 25 années, la République démocratique allemande oeuvre, au mieux de sa capacité, en faveur d'une paix durable, de la détente internationale et du désarmement. L'agressivité, le nationalisme et le chauvinisme ont été extirpés une fois pour toutes dans la République démocratique allemande. La politique étrangère de la République démocratique allemande, État socialiste fermement allié à l'URSS et aux autres États de la communauté socialiste, est guidée par des principes inflexibles: respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, non-intervention dans les affaires intérieures, renonciation à l'usage de la menace ou de la force dans les relations internationales, reconnaissance du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, participation de tous les États à la solution des problèmes fondamentaux sur la base de l'égalité des droits. Depuis sa création, la République démocratique allemande se tient fermement aux côtés des peuples en lutte pour leur liberté et leur indépendance nationales et contre la domination impérialiste, le colonialisme, le néo-colonialisme, le fascisme et le racisme. Par sa politique pacifique, elle a contribué à sauvegarder le plus fondamental des droits pour tous les hommes, le droit de vivre en paix.

Sous la conduite de la classe ouvrière et de son parti, le Parti allemand de l'unité socialiste, la République démocratique allemande garantit une pleine égalité à tous ses citoyens, sans considération de sexe, de race ou de religion.

Le Parti et le gouvernement considèrent que l'un des objectifs essentiels de toutes leurs activités est d'assurer à un niveau toujours plus élevé la jouissance des droits de l'homme garantis par le socialisme.

Dans la troisième décennie de l'existence de la République démocratique allemande, la population laborieuse édifie la société sociale avancée.

Le Huitième congrès du Parti allemand de l'unité socialiste, tenu à Berlin du 15 au 19 juin 1971, a tracé la voie à suivre en direction de ce nouvel objectif, en assignant comme principale politique à l'État et à la société d'élever encore le niveau de vie matériel et culturel de la population, grâce à un développement rapide de la production et à l'accroissement de son efficacité, au progrès scientifique et technique et à la croissance de la productivité de la main-d'oeuvre. En vue de mettre en oeuvre les décisions du Huitième congrès du Parti allemand de l'unité socialiste, des mesures exhaustives de politique sociale ont été adoptées et appliquées, notamment l'augmentation des pensions, des traitements et salaires, l'amélioration des conditions de logement sans majoration des loyers, l'ambitieuse expansion des services de santé publique, la création de nouvelles installations de loisirs, le soutien effectif des familles nombreuses. L'objectif principal du programme de politique sociale du Huitième congrès du Parti allemand de l'unité socialiste est de résoudre la crise du logement en République démocratique

allemande d'ici 1990. Dans l'ensemble, ce programme est le plus vaste et le plus complet qui ait jamais été appliqué en République démocratique allemande dans le domaine de la politique sociale. Le principe de tout faire pour le bien-être de l'homme, pour le bonheur du peuple et dans l'intérêt de la classe ouvrière et de toute la population laborieuse se matérialise pleinement dans la société socialiste. La démocratie socialiste trouve son expression dans une activité créatrice croissante des citoyens dans tous les domaines.

Le Premier secrétaire du Comité central du Parti allemand de l'unité socialiste, Erich Honecker, a dit au Huitième congrès du Parti: "Nous ne sommes guidés que par un objectif qui inspire toute la politique de notre parti: faire tout en notre pouvoir pour le bien-être de l'homme, pour le bonheur de la population, dans l'intérêt de la classe ouvrière et de toute la population laborieuse. Tel est le sens du socialisme".

La politique intérieure et étrangère du Parti et du Gouvernement de la République démocratique allemande, qui vise à promouvoir le bien-être de l'homme, est en pleine harmonie avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'homme et des deux Pactes de 1966 relatifs aux droits de l'homme, qui ont été ratifiés par la République démocratique allemande en préparation du 25ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pendant la période étudiée, de nouvelles conditions préalables au plein exercice des droits fondamentaux des citoyens ont été créées dans ce pays, tant par la législation que par les usages de l'Etat et de la société. Une vie pleine de sens et de culture, pénétrée de dignité humaine, est une réalité vivante pour chaque citoyen de la République démocratique allemande.

Dans toute la mesure où il est apparu nécessaire de le faire pour faciliter la compréhension des conditions dans lesquelles les droits de l'homme n'ont cessé d'être observés depuis l'établissement de la République démocratique allemande, en 1949, le présent rapport fait état de documents fondamentaux et de dispositions antérieures à la période étudiée.

I. Exposé liminaire concis des politiques générales de développement économique et social ayant contribué sensiblement, au cours de la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, à assurer la reconnaissance, la jouissance et la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

Le droit, formulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux conditions sociales dans lesquelles les dispositions de la Déclaration peuvent trouver leur plein effet (article 28 de la Déclaration) est exercé dans la République démocratique allemande. La condition décisive indispensable pour que tout être humain développe librement sa personnalité dans la société a été réalisée dans la RDA, grâce à la libération de sa population de toute exploitation et oppression et à l'établissement du système socialiste de société. Ainsi, le droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes, énoncé au paragraphe 1 de l'article I des deux Pactes internationaux relatifs, l'un aux droits économiques, sociaux et culturels, l'autre aux droits civils et politiques, est devenu une réalité.

Pendant la période étudiée, d'importantes initiatives ont été prises, des règles juridiques établies et des mesures adoptées en République démocratique allemande, contribuant à renforcer constamment les droits économiques, sociaux et culturels de l'homme, tels qu'ils ont été proclamés par les Nations Unies et exercés depuis longtemps en République démocratique allemande, suivant le développement progressif de la société socialiste.

Une production socialiste en rapide expansion, une efficacité accrue de l'économie nationale, de rapides progrès scientifiques et techniques, l'accroissement accéléré de la productivité de la main-d'oeuvre, telles sont les bases de l'élévation régulière du niveau de vie de la population et de la satisfaction sans cesse améliorée de ses besoins matériels, spirituels et culturels, conformément à la tâche définie par le Huitième congrès du Parti allemand de l'unité socialiste et aux stipulations du plan quinquennal 1971-1975.

Les progrès accomplis en développant l'économie nationale de façon continue et régulière, ainsi que les résultats atteints dans l'exécution du plan ont permis l'adoption d'une Décision commune du Comité central du Parti allemand de l'unité socialiste, de l'Exécutif fédéral de la Confédération des syndicats allemands libres et du Conseil des ministres de la République démocratique allemande sur les mesures socio-politiques de mise en oeuvre de la tâche principale définie par le Huitième congrès du Parti pour le plan quinquennal.

Cette décision prévoit:

- une majoration de pensions pour 3,4 millions de citoyens et l'amélioration de la protection sociale;
- des mesures visant à aider les mères qui travaillent et les jeunes couples, ainsi qu'à encourager les naissances;

- l'amélioration des conditions de logement des ouvriers et employés et un meilleur alignement des loyers d'appartements nouvellement construits sur les traitements et salaires.

La mise en oeuvre de ces mesures a commencé le 1er septembre 1972. Celles-ci sont devenues dès aujourd'hui une réalité sociale. Il en est plus particulièrement question à la deuxième partie du présent rapport.

Le 27 septembre 1973 a été publiée une autre Décision commune du Bureau politique du Comité central du Parti allemand de l'unité socialiste, du Conseil des ministres et de l'Exécutif fédéral de la Confédération des syndicats allemands libres. Cette décision réaffirme l'importance de la santé publique et de la protection sociale ainsi que le rôle des travailleurs employés dans ces services. Sa mise en oeuvre vise à répondre de mieux en mieux aux aspirations des citoyens soucieux de l'amélioration, du maintien ou du rétablissement de leur santé, de leur efficacité et de leur joie de vivre.

La Décision prévoit des mesures visant:

- à améliorer la base matérielle et technique de la santé publique, ainsi que la production de médicaments et d'appareils médicaux, et à accélérer l'application pratique des découvertes scientifiques;
- à aider tous les ouvriers et les employés des services de santé publique et à leur permettre de s'acquitter de leur tâche, qui revêt une grande valeur pour la société, pour le plus grand bien de la vie et de la santé des malades;
- à accorder la priorité à l'expansion des activités médicales, de façon à assurer des services et des soins réguliers aux citoyens pour la prévention, le dépistage et le traitement des maladies.

Le nouvel ordre social établi en République démocratique allemande et l'élimination d'un passé capitaliste qui acceptait les loyers abusifs et la spéculation foncière ont permis dès le début de se préoccuper de la demande de logements dignes pour toute la population laborieuse; cette tâche ne sera achevée qu'en application d'un plan à long terme en raison des séquelles du régime nazi et des destructions de la guerre. Les normes de logement demeurent variables en dépit des bons résultats obtenus dans la construction de logements depuis la fondation de la République démocratique allemande, notamment au titre du plan quinquennal actuel, dont l'exécution a commencé pendant la période étudiée et s'étendra de 1971 à 1975*.

* Au 31 août 1973, 276.434 appartements avaient été construits ou modernisés, soit 55,3 % de l'objectif global. Les conditions de quelque 900.000 personnes s'en étaient trouvées améliorées. Quant aux équipements collectifs, on notera que le nombre de places prévu par le plan est désormais disponible à raison de 79% pour les jardins d'enfants et de 63% pour les crèches.

Le Huitième congrès du Parti allemand de l'unité socialiste s'est astreint à définir les objectifs et les tâches qui présenteront le plus d'importance pour la solution de la crise du logement d'ici 1990.

Les principaux points du programme de logements à appliquer jusqu'en 1990, publié en octobre 1973 (Dixième session du Comité central du Parti allemand de l'unité socialiste, Dietz Verlag Berlin, 1973) sont les suivants:

- Les jeunes couples obtiendront un appartement rapidement et les conditions de logement feront aussi l'objet d'améliorations systématiques pour les gens âgés.
- Les différences sociales et territoriales de normes de logement, dues à un passé historique révolu, seront réduites par étapes. Les zones résidentielles seront dotées d'équipements sociaux appropriés et les constructions seront plus esthétiques.
- Des installations seront édifiées, surtout dans les grandes zones résidentielles, pour les services, les soins médicaux et les activités de loisirs, y compris la culture physique et les sports, en plus des aménagements prévus pour les enfants et les écoles et des centres commerciaux.
- Jusqu'au prochain plan quinquennal (1976-1980), 750.000 appartements nouveaux ou modernisés seront disponibles. Sur ce nombre, 550.000 à 570.000 seront des constructions nouvelles et 180.000 à 200.000 des unités modernisées ou reconstruites. Cela entraînera l'amélioration radicale des conditions de logement pour quelque 2,1 millions de personnes appartenant surtout à des familles laborieuses ou nombreuses, ou constituant de jeunes couples.

Les initiatives mentionnées ci-dessus, entreprises pendant la période étudiée, illustrent le souci du Gouvernement de la République démocratique allemande de créer les conditions les plus favorables à l'exercice de plus en plus parfait des droits de l'homme.

II. Faits nouveaux importants survenus au cours de la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973 concernant la reconnaissance, la jouissance et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et indication, le cas échéant, des dispositions constitutionnelles, mesures législatives et règlements administratifs promulgués, ainsi que des décisions judiciaires rendues pendant cette période.

A. Droit au travail

Dans la République démocratique allemande, le droit au travail est indissociable du droit de la population laborieuse à participer à la gestion des moyens de travail ou de production. Cette participation prend des formes diverses. C'est ainsi que, pendant la période étudiée, plus de 141.000 travailleurs membres de quelque 12.500 comités permanents de production ont participé à la gestion des moyens de production de leurs usines. Parmi eux se trouvaient près de 40.000 femmes et jeunes filles. Plus de 39.000 jeunes gens ont participé à quelque 5.500 conseils de la jeunesse de la Confédération des syndicats allemands libres.

Plus de 100.000 femmes et jeunes filles ont participé à environ 13.100 conseils féminins dans les usines. Pendant la période étudiée, les Comités d'inspection ouvriers et paysans comptaient 170.600 membres honoraires, et près de 200.000 travailleurs ont participé à l'action de plus de 23.100 commissions des litiges dans les usines. Sur ce nombre, 40% étaient des femmes ou des jeunes filles.

Cette participation démocratique de la population laborieuse à la gestion des moyens de production et de travail garantit le droit au travail et le développement progressif de ce droit dans la pratique sociale en République démocratique allemande.

1. Droit au libre choix de l'emploi

Dans la République démocratique allemande, tout citoyen peut, suivant les conditions sociales, développer pleinement ses aptitudes et décider en toute liberté de consacrer son énergie au bien de la société et à son intérêt propre.

Tout citoyen a le droit de choisir librement son emploi conformément aux besoins de la société, à ses aptitudes personnelles et à ses désirs.

Le droit au libre choix de l'emploi est garanti en particulier dans le Code du travail de la République démocratique allemande, texte amendé du 12 janvier 1968 ("Gesetzblatt" I 1968, p. 97).

Le Code du travail stipule que tout citoyen peut à son gré et à tout moment donner un préavis de cessation d'emploi (article 31 du Code du travail).

Dans le cas des femmes qui, temporairement, ne peuvent accomplir un travail à plein temps en raison d'obligations familiales, le droit au libre choix de l'emploi porte non seulement sur le lieu, mais aussi sur les heures de travail (Article 2 du Code du travail).

Le droit au libre choix de l'emploi ne peut être restreint que par une décision de justice pour des motifs de culpabilité criminelle (liberté conditionnelle sur le lieu de l'emploi, article 34, ou rééducation par le travail, article 42 du Code pénal de la République démocratique allemande, 12 janvier 1968, "Gesetzblatt" I, 1968, p. 1).

2. Droit à des conditions de travail justes et favorables

La protection sanitaire, la sécurité industrielle et l'assurance sociale permettent d'améliorer et de maintenir la santé et l'aptitude physique de la population laborieuse. Les gestionnaires d'entreprises et les organismes supérieurs exercent cette responsabilité publique en répondant pleinement aux besoins de la protection sanitaire et de la sécurité industrielle dans la gestion et la planification des moyens de production et de travail (Art. 87 et 88, alinéa 1, du Code du travail de la République fédérale allemande, texte amendé du 12 janvier 1968 "Gesetzblatt" I, 1968, pp. 97 et suivantes).

Les dirigeants des organes supérieurs des entreprises et des organes centraux sont chargés de renforcer la protection de la santé et la sécurité industrielle conformément aux acquisitions les plus récentes de la science et de la technique. Ils doivent coordonner et diriger l'exécution des mesures et l'utilisation des fonds à cette fin (par. 1 de l'Ordonnance relative à la protection du travail, 22 septembre 1962, "Gesetzblatt" II, 1962, pp. 703 et suivantes).

Les gestionnaires d'entreprises sont tenus d'améliorer les conditions de vie et de travail de leurs ouvriers conformément aux stipulations des plans d'entreprises, de donner à l'organisation du travail une orientation socialiste et d'assurer la sécurité industrielle.

Les inspecteurs de la sécurité industrielle des syndicats, les inspecteurs de surveillance technique, et les inspecteurs de la santé publique dans les entreprises, les installations minières et d'autres institutions sont autorisés à vérifier l'application des règlements relatifs à la protection de la santé et à la sécurité dans l'industrie.

S'ils constatent des violations de ces règlements, ils peuvent émettre des directives en vue d'en assurer le respect légitime (Ordonnance sur la protection du travail).

Le travail est organisé scientifiquement dans la République démocratique allemande. Les gestionnaires d'entreprises sont tenus d'aligner les conditions de production et de travail des entreprises qu'ils dirigent sur les normes scientifiques et techniques en vigueur. Ces conditions doivent permettre de maintenir un degré élevé d'efficacité des travailleurs, avec un minimum de dépense d'énergie, d'accroître leur intérêt pour le travail et leur bien-être, et d'encourager leurs sentiments esthétiques (Décision du Conseil des ministres de la République démocratique allemande en date du 2 février 1967 sur l'orientation fondamentale du travail, l'analyse des tâches, l'organisation du travail et les normes d'activité en tant que parties intégrantes de la rationalisation socialiste ("Gesetzblatt" II, 1967, p. 107).

3. Droit à la protection contre le chômage et le sous-emploi

Le droit au travail garantit le plein emploi à chaque citoyen. Le développement planifié et proportionné de l'économie nationale, dans une société socialiste affranchie des crises économiques, garantit que les emplois requis sont disponibles pour tous les citoyens.

Le droit au travail est garanti:

- par la propriété socialiste des moyens de production;
- par la planification et la gestion socialistes du processus social de renouvellement de la production;
- par la croissance régulière et planifiée des forces socialistes productives et de la productivité de la main-d'oeuvre;
- par l'application cohérente des résultats de la révolution scientifique et technique;
- par l'éducation permanente et le perfectionnement des citoyens;
- par la législation socialiste uniforme du travail.

La planification et l'orientation unifiées de la main-d'oeuvre garantissent le plein emploi de toute la population laborieuse. Il n'y a pas de chômage saisonnier.

4. Droit de toute personne qui travaille à une rémunération juste et favorable lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence décente

L'article 2 du Code du travail stipule que tous les citoyens ont droit à un salaire correspondant à la qualité et à la quantité de leur travail, ainsi qu'à un salaire égal pour un travail égal, sans considération de sexe et d'âge.

La législation socialiste du travail assure la croissance maximum du revenu national et son emploi le plus approprié au développement social et à la satisfaction des besoins toujours croissants de tous les membres de la société (Code du travail, art. 1, alinéa 2).

Le personnel de direction doit apporter une attention constante à l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs placés sous leur autorité.

Les dispositions des diverses conventions collectives types garantissent une rétribution correspondant au rendement, mesuré selon la quantité et la qualité (art. 40 du Code du travail).

Les conventions collectives types sont conclues entre les organismes syndicaux compétents et les organes centraux de l'Etat ou les organismes de gestion économique. Elles contiennent des dispositions légales définissant les conditions spéciales de travail et de salaire pour différentes branches de l'économie, pour certains groupes de personnes ou pour des zones déterminées (art. 7 du Code du travail).

Les salaires sont la principale source de revenus de la population laborieuse.

Il existe d'autres dispositions légales prévoyant qu'en plus des salaires, des primes sont accordées en cas de rendement collectif ou individuel de caractère exceptionnel (art. 39, alinéa 4 du Code du travail).

La population laborieuse profite intégralement de toutes les augmentations de salaires décidées dans la République démocratique allemande, car il n'y a pas de hausses de prix pour les services, les denrées alimentaires, etc.

Une rémunération juste et favorable et la fixation d'un salaire minimum sont la garantie d'une vie digne.

Le 1er mars 1971, le salaire mensuel brut minimum des travailleurs employés et salariés des entreprises et institutions relevant de toutes formes de propriété a été porté de 300 à 350 marks (Ordonnance du 3 février 1971 portant le salaire mensuel brut minimum de 300 à 350 marks et instituant un barème de majoration du salaire mensuel brut au-dessous de 435 marks ("Gesetzblatt" II, 1971, p. 81).

Afin de garantir que ces majorations entraînent une augmentation du salaire réel, le paragraphe 9 de l'Ordonnance stipule qu'elles ne devront pas être suivies de hausses des prix.

L'Etat socialiste applique sa politique des revenus dans le cadre de la planification centrale de l'économie nationale.

Dans les plans économiques nationaux, le Gouvernement assigne aux entreprises des objectifs de salaires et de primes au moyen de majorations planifiées. Les fonds qui s'accumulent d'année en année servent à rémunérer le rendement accru de la population laborieuse. (Directive sur l'utilisation du fonds planifié des salaires pour 1972 "Gesetzblatt" II, 1972, p. 127, et notification du 27 décembre 1972, "Gesetzblatt" II, 1972, p. 862).

Les règles légales concernant le fonds des primes obligent les entreprises à constituer des réserves destinées à financer le versement de primes si les objectifs du plan sont atteints.

Dans les entreprises nationales, les primes sont le plus souvent attribuées en fin d'année. Elles sont désormais considérées comme un moyen effectif de reconnaître des rendements collectifs élevés et de compléter régulièrement les budgets familiaux.

Les travailleurs ont légalement droit à la prime de fin d'année. Le montant de cette prime dépend du degré de réalisation des tâches (Deuxième ordonnance du 21 mai 1973 concernant la planification, la constitution et l'utilisation du fonds de primes et du fonds culturel et social des entreprises nationales, "Gesetzblatt" I, 1973, p. 293).

En 1973, 3.700.000 travailleurs ont reçu des primes de fin d'année d'un montant de 650 marks en moyenne.

5. Droit de toute personne à un salaire égal pour un travail égal sans discrimination aucune

Dans la République démocratique allemande, les conditions sociales sont telles que tous les citoyens peuvent développer leur carrière professionnelle selon leurs aptitudes. Les connaissances et les qualifications individuelles acquises se reflètent dans les rendements. Selon le principe socialiste, "chacun donne selon ses capacités et reçoit selon son travail", de sorte que l'Etat assure à tous les travailleurs des chances égales pour fixer leur niveau de vie.

Tous les citoyens de la République démocratique allemande ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, quelles que soient leur nationalité, leur race, leur

philosophie ou leur confession religieuse, leur origine et leur situation sociales; il n'y a pas de discrimination dans l'exercice des droits et devoirs afférant au processus de production ou aux rémunérations de rendements égaux en quantité et en qualité. Le Code du travail prévoit à l'article 40, alinéa 1, que tous les travailleurs ont droit à un salaire égal pour un travail égal, sans considération d'âge, de sexe, de nationalité, de race ou de religion. Cette disposition exclut toute discrimination ou injustice à l'égard d'un travailleur.

La population laborieuse ayant le droit de participer à la gestion des entreprises, elle exerce une influence directe sur les conditions de travail et de vie; elle veille, par l'intermédiaire de ses représentants syndicaux, à ce que les rémunérations soient versées en stricte conformité des dispositions légales et des barèmes réglementaires. Le système de salaires et de primes garantit que le travailleur est intéressé à avoir un rendement aussi élevé que possible, le critère étant que "tout ce qui avantage la société doit être aussi avantageux pour l'entreprise et pour chaque travailleur" (Chapitre 4 du Code du travail).

Le droit des travailleurs au paiement des salaires est protégé par la loi (art. 58 à 60 du Code du travail et Ordonnance sur le calcul des gains et salaires moyens, texte amendé du 27 juillet 1967, "Gesetzblatt" II, 1967, p. 511.)

6. Droit au repos, aux loisirs, à la limitation raisonnable de la durée du travail et aux congés payés périodiques

Le droit aux loisirs, au repos, à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques est garanti à tous les citoyens.

La durée du travail est fixée par l'Etat socialiste d'après les possibilités économiques et autant que possible en conformité de l'intérêt de la société et des intérêts personnels des travailleurs (art. 67 du Code du travail, texte amendé du 12 juin 1968, "Gesetzblatt" I, 1968, p. 97).

La durée légale du travail est de 43 heures et 45 minutes ou de 42 heures par semaine, réparties sur 5 jours ouvrables (Ordonnance du 3 mai 1967 concernant la semaine uniforme de travail de 5 jours et la réduction de la durée hebdomadaire du travail, assortie d'un aménagement de la durée du travail pour les semaines comportant des jours fériés officiels, "Gesetzblatt" II, 1967, p. 237). Depuis le 1er juillet 1972, la semaine de travail est de 40 heures pour les mères de familles nombreuses travaillant à plein temps et la durée minimum des congés est comprise entre 18 et 24 jours ouvrables (Ordonnance du 10 mai 1972 portant instauration de la semaine de travail de 40 heures et accroissement des congés minimum pour les mères de familles nombreuses travaillant à plein temps, "Gesetzblatt" II, 1972, p. 313).

Pour les travailleurs qui accomplissent une tâche particulièrement pénible ou qui travaillent dans des conditions insalubres, la durée du travail prévue par les dispositions légales est plus courte (art. 67 du Code du travail et Ordonnance du 29 juillet 1961 sur la durée du travail et les congés annuels, "Gesetzblatt" II, 1961, p. 263).

Afin de permettre au travailleur de se délasser, la durée journalière de travail est coupée par des repos intercalaires suffisants. Le travailleur ne peut être occupé plus de quatre heures et demie sans repos intercalaire (art. 71 du Code du travail).

Tout travailleur employé a droit à un congé annuel d'au moins 15 jours ouvrables (Ordonnance du 3 mai 1967 portant instauration d'un congé minimum de 15 jours ouvrables par année civile, "Gesetzblatt" II, 1967, p. 253). Les travailleurs dont la tâche est particulièrement pénible ou intense, ou qui exercent une activité comportant de grandes responsabilités, jouissent d'un congé supplémentaire de 12 jours ouvrables au maximum, selon la nature du travail (art. 80, alinéa 2 du Code du travail). En vue de permettre une meilleure détente, le congé annuel doit être pris en une fois (art. 85, alinéa 1 du Code du travail). En conséquence, si un travailleur change de lieu de travail avant d'avoir pris son congé, l'employeur suivant est tenu de lui accorder le congé partiel sur lequel le travailleur a acquis des droits dans l'entreprise précédente (art. 83 du Code du travail).

Le droit au repos est exercé, entre autres, avec l'aide de la Confédération des syndicats allemands libres. Les syndicats, et notamment leurs services de vacances, consacrent une partie importante de leurs fonds à l'expansion systématique des équipements récréatifs afin que les travailleurs puissent passer leur congé annuel dans des conditions hygiéniques, culturelles et sociales exemplaires pour la conservation de leur santé et de leur capacité de travail (art. 79 du Code du travail).

7. Droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix

Les citoyens de la République démocratique allemande ont le droit de s'associer pour promouvoir leurs intérêts au moyen d'une action collective au sein des partis politiques, des organisations sociales, des associations et d'autres groupes. Cette disposition comporte le droit de s'unir en syndicats pour sauvegarder leurs intérêts (art. 5, alinéa 1 du Code du travail de la République démocratique allemande). Les syndicats libres de la République démocratique allemande, unis dans la Confédération des syndicats libres allemands, sont habilités à veiller aux intérêts des ouvriers, employés et travailleurs intellectuels en jouant un rôle étendu de co-détermination dans l'Etat, l'économie et la société. Les syndicats sont indépendants. Nul ne peut restreindre leur activité ou y faire obstacle. Tous les organes de l'Etat et les gestionnaires d'entreprises sont tenus de leur apporter leur étroite et confiante collaboration.

La Confédération des syndicats allemands libres est ouverte à tous les ouvriers, employés et travailleurs intellectuels, qu'ils exercent leur activité dans l'industrie, la construction, les transports et télécommunications, le commerce, les services municipaux, l'artisanat, l'agriculture et la sylviculture, l'administration ou quelque autre institution (Statuts de la Confédération des syndicats allemands libres, section I, par. 1). L'adhésion aux divers syndicats libres qui constituent la Confédération est facultative, sans considération de convictions politiques et de croyances religieuses, de nationalité, de citoyenneté et de sexe (Statuts de la Confédération des syndicats allemands libres, dispositions fondamentales.)

B. Droit à la sécurité sociale, y compris aux assurances sociales en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de la volonté.

La sécurité sociale est garantie dans la République démocratique allemande. En cas de maladie, d'incapacité de travail, d'invalidité, de vieillesse ou de décès du soutien de famille, la protection sociale est assurée par le régime général d'assurances sociales de la République démocratique allemande. Tous les salaires d'un montant maximum de 600 marks par mois sont assujettis au paiement d'une cotisation de sécurité sociale représentant 20 % du revenu, à la charge en parties égales du travailleur et de l'entreprise (Régime de sécurité sociale du 21 décembre 1961, "Gesetzblatt" II, 1961, p. 533).

En cas de maladie ou d'accident, le travailleur et les membres de sa famille reçoivent une assistance médicale gratuite, des médicaments et d'autres prestations médicales en nature.

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, les travailleurs employés reçoivent pendant un total de six semaines par année civile des prestations sociales représentant 90 % de leur revenu net; les travailleurs ayant un salaire maximum de 600 marks par mois et ceux dont le salaire dépasse 600 marks et qui ont souscrit à un régime complémentaire d'assurance-retraite volontaire reçoivent, après ces six semaines, et jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leur travail, une prestation représentant 70 à 90% de leurs gains selon le nombre de leurs enfants (art.104 du Code du travail, texte amendé du 12 janvier 1968, "Gesetzblatt" I, 1968, p. 97, et Ordonnance du 10 février 1971 sur l'amélioration des prestations du régime complémentaire d'assurance-retraite volontaire et du régime de sécurité sociale en cas d'incapacité de travail, texte amendé par la Deuxième ordonnance du 10 mai 1972, "Gesetzblatt" II, 1972, p. 311). Les travailleurs dont le salaire mensuel dépasse 600 marks et qui ne souscrivent pas à un régime complémentaire d'assurance-retraite volontaire ont droit à des prestations-maladie représentant 50% de leur revenu imposable à partir de la septième semaine d'incapacité.

Les travailleurs bénéficient d'une protection sociale de caractère spécial en cas d'incapacité de travail due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Ils reçoivent 90% de leurs gains nets en attendant leur complet rétablissement ou la fixation d'une prestation-accident. Le même droit est reconnu aux travailleurs qui sont victimes d'un accident au cours d'une activité sociale, culturelle ou sportive en dehors des heures de travail et qui en gardent une infirmité corporelle (Ordonnance du 11 avril 1973 étendant la couverture de l'assurance en cas d'accident survenant au cours d'activités sociales, culturelles ou sportives, "Gesetzblatt" I, 1973, p. 199).

En cas d'invalidité ou de vieillesse, la protection sociale des citoyens de la République démocratique allemande est garantie par un régime d'assurance-retraite. La pension de vieillesse est acquise à partir de 60 ans aux femmes et de 65 ans aux hommes.

Les personnes qui ont exercé pendant 15 ans et plus une activité assujettie à l'assurance obligatoire ont droit à une pension de vieillesse. Elles ont droit en principe à une pension d'invalidité en cas d'invalidité survenant au cours de leur activité professionnelle. Le montant de la pension est déterminé d'après le nombre d'années de travail et le montant du revenu sur lequel est prélevée la cotisation. Le montant minimum des pensions de vieillesse et d'invalidité, variable selon le nombre d'années de travail, s'établit entre 200 et 240 marks par mois (Ordonnance du 15 mars 1968 sur l'octroi et le calcul des pensions de sécurité sociale - "Ordonnance sur les pensions" - texte amendé par la Troisième Ordonnance du 11 avril 1973, "Gesetzblatt" I, 1973, p. 197).

En vertu des mêmes dispositions légales, toutes les femmes ayant donné naissance à cinq enfants et plus ont droit à une pension de vieillesse ou d'invalidité d'un montant de 200 marks par mois, quel que soit le nombre d'années de travail accompli. Les infirmes de naissance ont droit à une pension d'invalidité lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, même s'ils ne travaillaient pas.

En cas de décès du soutien de famille, la sécurité sociale accorde une pension au conjoint survivant. En règle générale, cette pension est versée pendant deux années suivant le décès, sans considération d'âge ou d'invalidité. Après ces deux années, le droit à pension est prorogé si le bénéficiaire a atteint l'âge de la pension ou s'il est invalide. Du fait de leur emploi, la plupart des citoyens de la République démocratique allemande ont acquis des droits à pension qui, en cas de décès du conjoint, sont majorés de la part dévolue au survivant.

En plus des pensions, des indemnités sont versées pour les enfants à charge et pour les conjoints n'ayant pas acquis de titre à une pension. En outre, les personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse et ayant besoin de soins reçoivent

une allocation spéciale à cet effet; les invalides complets reçoivent l'allocation spéciale de soins, à laquelle s'ajoute une indemnité dans le cas des aveugles.

Les travailleurs ayant un revenu supérieur à 600 marks par mois peuvent acquérir un droit supplémentaire à pension en contractant une assurance volontaire. La cotisation à ce régime d'assurance complémentaire est versée pour moitié par l'ouvrier ou l'employé et pour moitié par l'employeur (Ordonnance du 10 février 1971 concernant l'amélioration du régime complémentaire d'assurance-retraite volontaire et des prestations de sécurité sociale en cas d'incapacité de travail, texte amendé par la Deuxième ordonnance du 10 mai 1972, "Gesetzblatt" II, 1972, p. 311).

En République démocratique allemande, les personnes âgées n'ont pas seulement droit à une pension. Elles ont aussi le droit de continuer à travailler selon leurs aptitudes et leurs souhaits sans réduction de leur pension (art. 2 du Code du travail, texte amendé du 12 janvier 1968, "Gesetzblatt" I, 1968, p. 97). Les organismes d'Etat et les entreprises nationales veillent, conjointement avec les syndicats et l'organisme de solidarité populaire, à assurer aux retraités une large activité sociale et culturelle. Des manifestations culturelles sont organisées dans les foyers de retraités de l'organisme de solidarité populaire. Les retraités qui vivent seuls peuvent recevoir des repas chauds à bas prix dans ces foyers ou dans des cantines d'entreprises réservées aux anciens employés. La participation des retraités aux manifestations culturelles est également encouragée par des réductions consenties sur les billets de théâtre et de cinéma. Les pensionnés sont exonérés des redevances de radio et de télévision.

Les citoyens de la République démocratique allemande qui n'ont pas acquis de droits à une pension de la sécurité sociale, sont inaptes au travail ou ont atteint l'âge de la retraite reçoivent une allocation de prévoyance sociale s'ils ne sont pas en mesure de gagner leur subsistance et celles des personnes à leur charge. Cette allocation correspond à peu près au minimum de la pension de sécurité sociale. Dans les cas où les bénéficiaires de l'allocation ont besoin de soins spéciaux, leur allocation est majorée de l'indemnité spéciale de soins qui complète la pension de sécurité sociale. Le barème des prestations de sécurité sociale est identique dans toute la RDA. Il ne dépend pas de la situation financière des villes et villages (Ordonnance sur le régime général de prévoyance sociale en date du 15 mars 1968, amendée par la Troisième ordonnance du 11 avril 1973, "Gesetzblatt" I, 1973, p. 201). Ainsi, en cas de vieillesse ou d'invalidité, le droit à la sécurité sociale est assuré même aux citoyens qui n'ont pu acquérir de titre à une pension.

En République démocratique allemande, une attention considérable est accordée au cas des mères célibataires qui travaillent. Si une femme qui se trouve dans ce cas ne peut se rendre à son travail parce que son ou ses enfants sont malades, elle reçoit la même allocation que si elle était elle-même en incapacité de travail.

Le montant de l'allocation varie selon le nombre d'enfants (Ordonnance du 3 mai 1967 sur l'amélioration des prestations de sécurité sociale versées aux ouvriers et employés à partir du deuxième enfant, "Gesetzblatt" II, 1967, p. 248 et Cinquième ordonnance du 10 mai 1972 sur l'amélioration des prestations de sécurité sociale, "Gesetzblatt" II, p. 307).

Le texte mentionné ci-dessus de la Cinquième ordonnance sur l'amélioration des prestations de sécurité sociale dispose que les mères célibataires qui doivent temporairement interrompre leur activité professionnelle parce que leurs enfants ne peuvent être placés dans une crèche perçoivent, pendant la période d'interruption (jusqu'à ce qu'il y ait des places vacantes à la crèche), l'allocation qu'elles percevraient si elles étaient empêchées de travailler pour cause de maladie. L'allocation mensuelle minimum est de 250 marks pour un enfant, de 300 marks pour deux enfants et de 350 marks pour trois enfants et plus.

C. Droit à un niveau de vie suffisant

1. Droit à une amélioration constante des conditions d'existence

Le droit à l'amélioration constante des conditions d'existence est garanti par l'accroissement systématique du revenu nationale à tous les citoyens de la République démocratique allemande.

Pendant la période d'exécution du plan quinquennal 1966-1970, le revenu national est passé de 84 milliards de marks (1965) à 108 milliards (1970), soit une augmentation de 29%. Le revenu monétaire net de la population est passé à 122% entre 1965 et 1970 et le revenu réel a augmenté d'autant.

Selon le principe qui veut que, en matière d'économie nationale, l'une des préoccupations primordiales de la République démocratique allemande est de répondre sans cesse et de mieux en mieux aux besoins matériels et culturels des citoyens, le Huitième congrès du Parti allemand de l'Unité socialiste a consacré l'essentiel de ses débats aux moyens de s'acquitter de cette tâche pendant la période d'exécution du plan quinquennal 1971-1975.

La Directive sur l'exécution du plan quinquennal 1971-1975, adoptée à cette occasion, définit les grandes lignes de l'évolution de l'économie nationale pour ces cinq années. Elle prévoit entre autres qu'en 1975, le revenu national s'établira entre 126 et 128% de celui de 1970 et le revenu réel entre 121 et 123%.

2. Droit à une nourriture suffisante

Le droit des citoyens de la RDA à une nourriture suffisante est garanti sous deux formes: d'une part, la population a été suffisamment approvisionnée en denrées alimentaires vendues à des prix stables tant pendant la période étudiée que

précédemment, de l'autre, ces approvisionnements se sont constamment améliorés en qualité et en quantité conformément aux plans. C'est ainsi qu'en 1973, comme au cours des années précédentes, le chiffre d'affaires du commerce de détail de denrées alimentaires et de produits alimentaires de luxe s'est accru de 3,4% par an, soit 1,3 milliards de marks. Par exemple, les disponibilités ont augmenté de 2% pour la viande et les produits carnés, de 31% pour la volaille, de 4,5 pour le lait liquide non écrémé, de 5% pour les fromages gras et de 15% pour les fruits tropicaux. Ces résultats ont été rendus possibles par un rendement accru de la production animale et végétale. Ainsi, les quantités mises sur le marché en 1973 sont passées, par rapport à 1972, à 105,3% pour le bétail bovin de boucherie, à 104,1% pour le lait et à 104,8% pour les œufs. En outre, une attention spéciale a été accordée aux aliments de santé et à la variété des denrées de faible valeur calorique comme le beurre à basse teneur en matières grasses et la pâtisserie "basse calories"; cette variété s'étend maintenant à 140 articles.

3. Droit à un vêtement et à un logement suffisants

Comme l'indique l'accroissement de 8,9% survenu entre 1972 et 1973 dans le chiffre d'affaires du commerce de détail d'articles manufacturés, de grandes quantités de vêtements ont été mises cette année à la disposition de la population de la République démocratique allemande. Ainsi, entre les deux années, la production a augmenté de 28% pour les sous-vêtements, de 32% pour la confection pour dames et de 23% pour les chaussures de cuir.

La construction et l'entretien des logements sont des rubriques inscrites dans chacun des plans économiques annuels et une partisans cesse accrue du revenu national leur est réservée. La Directive sur l'exécution du plan quinquennal 1971-1975 stipule que 500.000 logements devront être construits pendant cette période. Les crédits nécessaires ont été alloués et des dispositions ont été prises en vue de développer en conséquence l'activité du bâtiment et l'industrie des matériaux de construction ainsi que la formation de personnel qualifié. Dans ces conditions, la construction de logements devrait s'accroître de 60 à 62% entre 1970 et 1975 et l'activité de l'industrie des matériaux de construction de 34 à 36%.

En 1973, les travaux de construction, de transformation et d'aménagement ont porté sur 125.813 appartements, permettant ainsi d'améliorer les conditions de logement pour plus de 375.000 personnes. Les constructions nouvelles ont porté sur 80.725 appartements et 5.181 maisons particulières. Celles-ci ont été attribuées spécialement à des familles nombreuses et 60% des appartements ont été réservés à des familles de travailleurs.

4. Droit aux services sociaux nécessaires

En ce qui concerne les services sociaux, la Directive du Huitième congrès du Parti allemand de l'Unité socialiste sur le cinquième plan de développement de l'économie nationale pour 1971-1975 stipule qu'outre l'extension de toutes les installations existantes, des établissements scolaires, des écoles maternelles, des crèches, etc. devront être construits parallèlement aux habitations, en particulier dans les nouvelles zones résidentielles. En 1973, 13.300 et 25.610 places nouvelles ont été installées dans les crèches et écoles maternelles respectivement. De ce fait, 77% de la population infantine d'âge pré-scolaire fréquente actuellement l'école maternelle, soit 4% de plus qu'en 1972.

D. Droit à la jouissance du meilleur état de santé physique et mental possible

1. Diminution de la mortinatalité et de la mortalité infantile, ainsi que développement sain de l'enfant

En vue de réduire la mortinatalité et la mortalité infantile et d'assurer le développement sain de l'enfant, la loi sur la protection de la mère et de l'enfant et sur les droits de la femme, adoptée dès le 27 septembre 1950 ("Gesetzblatt" No 111, p. 1037) prévoit la mise en place de centres de consultations pré- et post-natales, de foyers de repos pour les femmes enceintes et de services de pédiatrie dans les polycliniques et les hôpitaux.

1.1. Les centres de consultations prénatales mis à la disposition des femmes enceintes sont au nombre de 1.980. Toutes les femmes enceintes, sans exception, peuvent y recevoir les soins de médecins spécialisés et de sages-femmes, aidés d'assistantes sociales.

Le premier examen a lieu au plus tard à la fin de la 16ème semaine de grossesse. Cinq examens de ce genre sont prévus au total, mais la plupart des femmes viennent consulter le médecin chaque mois.

Des prestations en espèces sont accordées aux femmes enceintes en vue de les encourager à s'inscrire au plus tôt dans les centres de consultations afin d'y recevoir des soins.

Les femmes enceintes travaillant hors de leur foyer bénéficient au total de 18 semaines de congés payés de grossesse et de maternité (6 semaines avant et 12 semaines après la naissance). Ce congé est prolongé de deux semaines en cas de complications lors de l'accouchement.

1.2. Les accouchements ont lieu pour 99% dans des cliniques d'obstétrique où les soins sont dispensés exclusivement par des gynécologues et des obstétriciens.

Les soins sont gratuits pour toutes les femmes. L'Etat verse des allocations en espèces à la naissance.

Les femmes prédisposées aux accouchements prématurés sont admises avant la date prévue pour la naissance dans des maternités dotées de services spéciaux. Les enfants nés avant terme et pesant moins de 2 kg (ainsi que les enfants de plus de 2 kg présentant des déficiences) sont traités dans un centre pour enfants prématurés.

1.3. La prophylaxie des nourrissons et des enfants de moins de trois ans est assurée par 10.203 centres de consultations postnatales. Pendant les quelques jours qui suivent leur sortie du service de maternité, les enfants sont examinés à domicile par des médecins. Ils sont surveillés par des médecins spécialistes et des assistantes sociales. Les nourrissons sont examinés tous les mois pendant les six premiers mois, une fois toutes les six semaines pendant les six mois suivants, une fois tous les trois mois la deuxième année, et une fois la troisième année.

Les centres de consultations postnatales procèdent aussi à des vaccinations dans le cadre d'un nouveau programme d'immunisation obligatoire.

1.4. Les services médicaux généralement disponibles comportent ceux de médecins pédiatres. Chaque hôpital de district dispose d'un service de pédiatrie dirigé par un spécialiste. Le pédiatre effectue aussi des visites à domicile dans le cadre des services de consultations. Il est chargé, dans sa spécialité, de la prophylaxie de tous les enfants de trois à six ans. Il surveille également les crèches et les foyers qui reçoivent des enfants jusqu'à trois ans.

1.5. Depuis 1957, des commissions d'experts constituées au niveau des districts et des cantons se sont particulièrement préoccupés des problèmes de la mortalité et de la mortalité infantile et de leur solution. Tous les cas de ce genre font l'objet d'enquêtes par les membres de ces commissions (pédiatres, gynécologues, pathologistes, assistantes sociales, sages-femmes) en vue d'établir s'il aurait été possible de les éviter. A la suite de cette analyse, qui porte sur les aspects médicaux, sociaux et familiaux, des conclusions accompagnées de recommandations sont transmises aux services de santé régionaux sur les moyens d'améliorer les soins médicaux.

1.6. Développement sain de l'enfant. Les nombreuses mesures d'ordre social et médical adoptées pour la protection de la santé prévoient notamment le meilleur régime alimentaire possible pour les nourrissons et les jeunes enfants.

Actuellement, plus de 20.000 tonnes d'aliments préparés essentiellement à base de lait, de fruits et de légumes et quelque 6.000 tonnes de jus sont livrés chaque année à cet effet. Dans la République démocratique allemande, ces préparations alimentaires industrielles couvrent plus de 60% des besoins caloriques des nourrissons

pendant leur première année. En application de sa politique de prix, le gouvernement subventionne la production des aliments pour nourrissons et jeunes enfants, qui sont de ce fait vendus à des prix raisonnables.

2. Amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle

La nature et ses ressources sont mises au service du peuple dans la République démocratique allemande.

La protection de la nature, l'utilisation rationnelle et la protection du sol, le maintien de la pureté de l'eau et de l'air, la protection de la flore, de la faune et des sites naturels sont considérées comme une obligation pour l'Etat et la société et relèvent de l'intérêt de chaque citoyen dans la République démocratique allemande.

Pour donner corps à ce principe, l'Assemblée du peuple a adopté, le 14 mai 1970, une loi sur l'application systématique de la politique socialiste de l'environnement dans la République démocratique allemande (Loi sur la politique nationale de l'environnement). Les services officiels d'inspection sanitaire sont chargés de la surveillance des aspects médicaux de la protection du milieu. Ils exercent les contrôles nécessaires pour assurer:

1. L'hygiène collective, en particulier de la distribution d'eau et de l'évacuation des eaux usées et des ordures;
2. Le respect des normes d'hygiène dans la construction et l'entretien des bâtiments et autres établissements ouverts au public et destinés surtout à la santé et au bien-être de la population;
3. L'hygiène de l'industrie du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, les zones résidentielles, les installations scolaires et les établissements balnéaires.

2.1. Ecologie de l'eau. Du fait de sa géographie et de sa croissance économique, la République démocratique allemande compte parmi les pays industriels qui appliquent une politique rigoureuse de filtrage de l'eau, celle-ci étant utilisée en quantités considérables. Dans un Etat socialiste doté d'une industrie et d'une agriculture évoluées, il est indispensable pour la santé des citoyens et pour le développement continu de l'économie de contrôler systématiquement la qualité des eaux de surface et de protéger les eaux souterraines de la pollution. Toute une série de règles applicables à l'utilisation et à la protection des ressources en eau a été adoptée en République démocratique allemande avec la loi du 17 avril 1963 relative aux ressources hydrauliques ("Gesetzblatt" I, No 2, p. 67). Elle a été complétée et précisée depuis lors par des décrets et par de nombreuses directives spéciales.

2.2. Approvisionnement en eau potable et protection de la production d'eau. En vue d'assurer l'approvisionnement hygiénique de la population en eau potable, des normes de qualité sont appliquées en République démocratique allemande depuis le 1er janvier 1973.

Une stricte réglementation régit la manutention des substances toxiques dans l'eau, telles que les engrais, les eaux agricoles usées et les huiles minérales.

2.3. Fluoruration de l'eau potable. La fluoruration de l'eau potable a été effectuée pour la première fois en 1959 dans la capitale régionale de Karl-Marx-Stadt à titre de modèle expérimental. Au vu des résultats obtenus (réduction de 60 à 70% des caries dentaires chez les enfants de 6 à 10 ans après huit années de fluoruration) et à la suite de recommandations internationales, le Conseil des ministres de la République démocratique allemande a décidé en 1972 d'appliquer à grande échelle le procédé de fluoruration, mesure de prophylaxie la plus efficace actuellement pour combattre les caries. L'eau potable enrichie de fluorure est maintenant distribuée à plus d'un million d'habitants. L'application de ce programme se poursuit comme prévu. Les procédés utilisés font appel au silicofluorure de sodium, au fluorure de sodium et à l'acide hydro-silicofluorique.

2.4. Ecologie de l'air. A mesure que se poursuit le développement de l'économie, la lutte contre la pollution atmosphérique permet de préserver la santé de l'homme, d'améliorer les conditions de travail et de vie et de protéger la flore, la faune et d'autres aspects du patrimoine public et individuel. Les entreprises, les complexes industriels, les coopératives et d'autres établissements sont tenus de réduire l'emploi et les émanations de substances polluantes et, si la pollution est inévitable, de limiter ses effets nocifs en recourant à des mesures appropriées. Dans le cas des substances qui polluent l'atmosphère ambiante, des limites strictes ont été fixées aux concentrations maximales admissibles qui, selon les dernières découvertes de la science et de la technique médicales, ne risquent pas d'avoir d'effets préjudiciables sur l'organisme humain.

2.5. Les inspections régionales de l'hygiène publique s'assurent du respect de ces limites en installant des stations de prélèvement et des réseaux de relevés dans leur région.

2.6. Lutte contre les fumées. Les établissements qui émettent des fumées sont tenus de prendre des mesures propres à les empêcher. Les inspections régionales de l'hygiène publique exercent à cet égard le contrôle nécessaire. Elles fixent les limites de dégagement de substances polluantes et en imposent l'application aux établissements en question.

Ces limites sont exprimées en nombres-indices (charge polluante maximale) indiquant les concentrations admissibles de substances nocives dans les gaz d'échappement; des normes fixent le degré de raréfaction à atteindre en élevant

les cheminées à une hauteur minimum, en réduisant la durée de fonctionnement des usines et limitant l'emploi de certains combustibles.

2.7. Protection collective contre le bruit. Le quatrième **décret** d'application de la loi sur la politique nationale de l'environnement a été publié le 14 mai 1970. Aux termes de ce décret, les administrations de l'Etat et les entités économiques, les entreprises, les institutions et les particuliers doivent veiller à ce que la santé de la population laborieuse ne soit pas compromise par le bruit. Des limites sont fixées à l'émission de bruits, conformément à une échelle variable selon qu'elles s'appliquent à des centres de cure ou de loisirs, à des quartiers résidentiels ou à des zones industrielles. Si ces limites sont dépassées, les entreprises et autres établissements responsables doivent prendre toutes dispositions pour réduire progressivement le bruit. Dans certaines zones particulièrement vulnérables, des cartes spéciales permettent aux collectivités locales de déterminer l'emplacement des nouveaux chantiers de construction et des routes de desserte.

Des restrictions ont été imposées par les collectivités locales en vue de limiter les inconvénients dus aux bruits de circulation et les parcs de stationnement ont été déplacés vers l'extérieur dans les villes d'eau et de cure. L'industrie du bâtiment a mis au point des fenêtres insonorisées pour les logements et les bâtiments publics en vue de réduire le bruit excessif dans les zones résidentielles.

Les autorités officielles chargées de délivrer les permis d'utilisation des nouvelles machines et des nouveaux véhicules doivent veiller à ce que leur niveau sonore obéisse aux normes prescrites.

2.8. Ecologie du sol. L'emploi généralisé des substances chimiques dans l'agriculture et l'utilisation des méthodes industrielles pour l'élevage des animaux de boucherie imposent des risques de pollution accrus aux eaux superficielles et souterraines. Le Ministère de la santé publique a fixé des limites maximales à l'emploi d'agents chimiques dangereux dans les denrées alimentaires. Les ordures urbaines sont déversées dans des décharges spécialement prévues, puis brûlées dans des incinérateurs. Il est interdit de créer de nouvelles décharges non équipées. Les conseils municipaux et les collectivités locales sont tenus de prendre toutes dispositions pour améliorer les conditions sanitaires dans les décharges existantes.

2.9. Hygiène des denrées alimentaires. Le souci de l'Etat socialiste de tout mettre en oeuvre dans l'intérêt de la population, de sa santé et de son bien-être croissant se reflète particulièrement dans les mesures de surveillance adoptées en matière d'hygiène des denrées alimentaires.

2.9.1. Organisation du contrôle des denrées alimentaires. La loi du 30 novembre 1962 sur la manutention des denrées alimentaires et des articles de consommation ou "Loi sur les denrées alimentaires" (Gesetzblatt" I, p. 111) constitue dans ce domaine la base législative appropriée à un Etat socialiste.

Il s'agit en l'occurrence d'une loi cadre, qui stipule à l'article 1 que les entités économiques sont chargées de préserver la qualité et la salubrité des denrées alimentaires en appliquant les normes d'hygiène en vigueur, mais que les organes de contrôle de l'Etat doivent leur apporter un soutien effectif.

Les règles suivantes s'appliquent à la manutention des denrées alimentaires:

- Les denrées alimentaires consommées selon les règles ne doivent pas entraîner de risques pour la santé de l'homme;
- Les denrées alimentaires ne doivent pas être contaminées par des substances étrangères, des matières pourries ou d'autres éléments insalubres;
- La matière première utilisée doit être de qualité marchande et ne doit en aucun cas subir des manipulations insalubres.

Dans le cadre du programme officiel de contrôle des denrées alimentaires, 14 sondages de contrôle et 10,5 analyses physico-chimiques ont été effectuées en moyenne par millier d'habitants et par an au cours des dernières années.

La loi sur les denrées alimentaires a été complétée par cinq décrets d'application. Outre ces dispositions, il existe des normes d'hygiène spéciales pour les diverses branches de l'industrie alimentaire et des normes de qualité pour les différents produits.

En vertu des règlements législatifs, des contrôles stricts sont appliqués à l'emploi des matières premières et à la production, au commerce et à la vente des denrées alimentaires.

La production des denrées alimentaires d'origine végétale et animale et leur qualité sont fortement influencées par les conditions écologiques qui prévalent durant la pousse, la récolte et la transformation. D'autres facteurs écologiques sont en jeu du fait de la technologie et des méthodes utilisées pour conserver, transformer ou améliorer les propriétés naturelles des denrées alimentaires. Les mesures de contrôle de l'environnement ont donc pour principal objet de préserver la population des effets que les substances étrangères peuvent exercer par le biais des produits d'alimentation.

2.9.2. Lutte contre la propagation des maladies par les denrées alimentaires

Des mesures judicieuses ont été prises pour que les denrées alimentaires soient manutentionnées conformément à des normes élevées de qualité et à de stricts critères d'hygiène.

Ces mesures s'inspirent de la loi du 30 novembre 1962 sur les denrées alimentaires, de la loi du 20 décembre 1965 sur la prévention et le contrôle des maladies contagieuses de l'homme ("Gesetzblatt" I, p. 29) et de la loi du 20 juin 1962 sur la médecine vétérinaire ("Gesetzblatt" I, p. 55).

En faisant obligation aux directeurs d'entreprises d'assurer le respect des règles d'hygiène dans leurs établissements, en regroupant les entreprises en trois catégories selon les conditions techniques et sanitaires, et en prévoyant des stages annuels sur les questions d'hygiène, cette législation a créé les conditions nécessaires pour garantir l'observance des critères d'hygiène dans la manutention des denrées alimentaires (Premier décret en date du 30 avril 1963, portant application de la loi sur les denrées alimentaires ("Gesetzblatt", II, p. 278). Les entreprises qui ne peuvent garantir la production de denrées saines dans des conditions d'hygiène suffisantes en raison de la nature et de l'état de leur équipement et de leurs installations sont assujetties à des contrôles méthodiques et à des vérifications précises. La formation dispensée chaque année au personnel permet à celui-ci de perfectionner ses qualifications; le programme en est renouvelé tous les ans à la lumière des problèmes d'hygiène qui se sont posés pendant l'année écoulée.

La manutention des produits d'alimentation est assujettie à un certain nombre de règles d'hygiène définies dans le sixième décret, en date du 24 novembre 1969, portant application de la loi sur les denrées alimentaires ("Gesetzblatt" II, p. 599). Ces règles garantissent que seuls sont employés à la manutention les ouvriers en bonne santé, qui ne risquent pas de propager des agents pathogènes par le biais des denrées alimentaires.

Les pouvoirs publics ont adopté les mesures suivantes en vue d'enrayer une fâcheuse tendance à l'embonpoint de la population et de réduire les risques d'affections (cardiaques, circulatoires et métaboliques) qui l'accompagnent:

- Intensification des activités éducatives, sous forme de cours d'instruction et autres à l'intention des ouvriers, des diplômés d'universités et d'écoles techniques et en particulier des praticiens et des médecins d'entreprises, afin de vulgariser les règles de nutrition hygiénique parmi tous les secteurs de la population;
- Extension de la gamme des denrées alimentaires par l'adjonction de produits de faible valeur calorique, afin de permettre à la population de choisir le régime qui lui est approprié. Des efforts considérables sont déployés

pour mettre au point et utiliser des succédanés des matières grasses et du sucre;

- Introduction d'un programme d'information des consommateurs, prévoyant l'indication des ingrédients sur les étiquettes des produits alimentaires et sur les menus des cantines d'écoles et d'entreprises ainsi que des restaurants. Cette mesure a eu des répercussions favorables sur l'assainissement de la nutrition.

2.10. Cantines d'écoles et d'entreprises. Des repas chauds sont fournis chaque jour à plus de 4,5 millions de personnes dans les entreprises, les écoles, les écoles maternelles, les crèches, etc. de la République démocratique allemande. Les pouvoirs publics et les entreprises fournissent à cette fin des allocations d'un montant considérable, de sorte que des repas complets peuvent être fréquemment servis à bas prix au milieu de la journée.

Le nombre des personnes inscrites dans les cantines est en accroissement et l'amélioration de la qualité de leurs repas incite de plus en plus les ouvriers et les écoliers à les fréquenter.

La demande de personnel qualifié s'accroît parallèlement dans les cantines. Cependant, du fait de la situation économique, celles-ci sont souvent obligées de faire appel à un personnel non qualifié ou insuffisamment formé. Les services de santé ont été ainsi amenés à organiser des cours extensifs d'hygiène publique. En 1972, plus de 30.000 employés du secteur de la restauration ont suivi ces cours, au nombre de 960 au total.

Etant donné l'importance accordée à l'amélioration du système des cantines publiques, toutes les maladies d'origine alimentaire font l'objet de relevés spéciaux. Très souvent, à la suite de cas généralement bénins d'affections gastro-intestinales, l'adoption de mesures appropriées a permis d'éliminer des pratiques défectueuses.

3. Prophylaxie et traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que lutte contre ces maladies

3.1. Bases juridiques de la protection sanitaire et de la sécurité des travailleurs dans la République démocratique allemande, compte tenu de l'influence exercée par les instruments juridiques de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

Tous les documents, lois et mesures adoptés en ces matières par la République démocratique allemande procèdent de la définition de la santé, telle que la donne l'Organisation mondiale de la santé: un état de bien-être physique, mental et social complet. Les règles juridiques en vigueur en matière de législation du

travail, d'assurances sociales, de santé publique et de prévoyance sociale couvrent un domaine très vaste.

Les directeurs des entreprises doivent veiller au respect des règles de protection sanitaire et de sécurité des travailleurs. Le Code du travail stipule à l'article 38 que, dans la gestion et la planification de la production, de la recherche et du développement, ils doivent prendre en considération la protection de la santé et du travail de leurs employés. Ils doivent s'assurer que les lieux de travail, installations et dispositifs d'exploitation et moyens de travail sont conçus, construits, fabriqués, entretenus et mis en état de manière à garantir un degré élevé de sécurité et à limiter dans une large mesure les travaux pénibles ou insalubres (art. 91 du Code du travail). Les ouvriers doivent être dotés gratuitement de vêtements protecteurs et d'équipements de sécurité. Les travailleurs qui ont à accomplir un travail particulièrement pénible ou insalubre ont droit à des horaires de travail plus courts et à des congés supplémentaires selon la nature de leur travail (art. 67 et 80).

Les travailleurs à affecter à des travaux pénibles ou insalubres doivent faire l'objet d'un examen préalable d'aptitude physique, puis de contrôles médicaux périodiques pendant l'accomplissement de leur tâche. Si, à la suite de l'examen préalable ou des contrôles périodiques, un travailleur est jugé inapte à son travail, il doit recevoir une autre affectation correspondant à ses qualifications et à ses aptitudes physiques. Si sa capacité de travail est temporairement réduite à la suite d'une maladie ou à titre de mesure préventive de protection sanitaire, il devra être provisoirement affecté à une autre tâche (moins pénible) au vu d'un certificat médical.

Les travailleurs victimes d'accidents du travail ou contractant une maladie professionnelle ont droit au plein soutien financier prévu par les articles 98 et 102 du Code du travail. De nombreuses dispositions concernent l'avancement des travailleurs ainsi que la protection spéciale des travailleuses mères de famille et des jeunes travailleurs.

3.2. Services médicaux des entreprises. Les services médico-sanitaires des entreprises relèvent de la compétence du Ministère de la santé et des organismes qui lui sont subordonnés. Le médecin de l'établissement est membre du personnel de la santé publique et ne dépend donc pas du directeur de l'entreprise.

Les services en question sont assurés par l'entreprise dans le cadre général du système de protection sanitaire et de sécurité des travailleurs. Ils consistent:

- à s'assurer de la qualité de la protection et du respect des principes ergonomiques dans la conception des moyens, des méthodes et des conditions de travail, conformément aux règles de l'organisation scientifique du travail;

- à appliquer les découvertes médicales, psychologiques, techniques et sociologiques qui concourent à assainir le milieu industriel et à donner conscience des règles de sécurité et d'hygiène aux travailleurs;
- à administrer des soins médicaux généraux et spécialisés de caractère prophylactique, thérapeutique, consultatif, rééducatif et métaphylactique en association avec le contrôle de l'hygiène des entreprises et avec le contrôle spécial que requiert la médecine industrielle.

3.3 Comparaison des règles internationales et des règles juridiques en vigueur dans la République démocratique allemande en ce qui concerne plus particulièrement les aspects physiques et chimiques de l'écologie du travail. Les documents de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes et institutions spécialisées font l'objet d'une analyse permanente en République démocratique allemande.

A cet égard, la documentation de l'OMS et de l'OIT revêt un intérêt particulier pour les médecins d'entreprises, les inspecteurs de l'hygiène publique et de la sécurité du travail, et les délégués syndicaux. Ainsi, les résultats obtenus en République démocratique allemande sont constamment revus à la lumière des accords, principes directeurs et recommandations élaborés à l'échelle internationale.

Les divers aspects de l'écologie industrielle font l'objet des dispositions légales suivantes:

Substances toxiques de l'atmosphère

En vue de protéger les travailleurs des effets nuisibles que pourraient provoquer les substances toxiques de l'atmosphère sur les lieux de leur travail, des normes déterminent le degré maximal de pollution admissible pour 177 substances dangereuses. Des normes indiquent aussi comment les concentrations doivent être mesurées par les spécialistes.

Il a été tenu compte à ce propos de la recommandation No 415 de l'OIT/OMS, relative à 26 substances toxiques.

Une ordonnance sur la sécurité du travail définit les règles d'étiquetage des solvants et des diluants ainsi que des produits qui en contiennent.

Une autre ordonnance sur la sécurité du travail définit les critères d'hygiène applicables à la peinture des bâtiments.

Poussières non toxiques

Les poussières non toxiques présentes dans l'atmosphère du lieu de travail sont classées d'après leur teneur en quartz dans la norme TGL 22 311. Actuellement, les concentrations de poussières sont mesurées à l'aide d'un coniomètre. Une méthode gravimétrique de mesure en deux étapes est aussi à l'étude et sera appliquée d'ici quelques années. En outre, le règlement de sécurité du travail No 622/2 concernant la prévention des affections respiratoires causées par des poussières non toxiques (Ordonnance sur les poussières) en date du 13 mai 1969 et le règlement No 73/1 concernant les appareils de protection des voies respiratoires, en date du 22 mars 1967, sont des textes dont l'application est obligatoire en République démocratique allemande. Les recommandations élaborées par l'OMS lors de réunions internationales au sujet des modes de définition et de classification des pneumoconioses ont été acceptées par la République démocratique allemande.

Bruit

La norme TGL 10 687/02 concernant l'intensité sonore admissible, en date de juin 1970, fixe les limites de bruit autorisées sur les lieux de travail et dans les habitations, les bâtiments publics et les moyens de transport, ainsi que le niveau sonore toléré pour les bruits d'ambiance; elle définit les modes de détermination des niveaux sonores permanents correspondants et la méthode d'analyse des bruits.

Les normes de contrôle sonore appliquées dans la République démocratique allemande reposent sur la recommandation RS 263-67 du Conseil d'assistance économique mutuelle, compte tenu des documents pertinents de l'Organisation internationale de normalisation. La recommandation de l'OIT No 141 concernant la lutte contre les bruits nocifs dans les locaux de l'équipage et dans les postes de travail à bord des navires a été adoptée par la République démocratique allemande.

Conditions atmosphériques sur les lieux de travail

La norme TGL 22 313, publiée en 1971, définit les conditions climatiques optimales admissibles sur les lieux de travail: température ambiante, humidité relative et vitesse de circulation de l'air, selon le caractère plus ou moins pénible de la tâche. Cette norme est applicable aux nouveaux ateliers. Pour les installations existantes, une directive concernant les méthodes d'évaluation des conditions atmosphériques sur les lieux de travail recommande en outre le repérage des zones climatiques, leur délimitation et la rotation systématique des exécutants qui travaillent dans des conditions climatiques extrêmes.

La norme TGL 22 313 tient compte de la Recommandation No 140 de l'OIT applicable aux navires jaugeant 1.000 tonneaux et plus.

Exposition aux hautes fréquences et aux ondes ultra-courtes

En vue de protéger les travailleurs de l'exposition aux ondes ultra-courtes, la norme TGL 22 314/01, publiée en 1972, est appliquée en République démocratique allemande aux émissions à haute fréquence et aux rayons laser.

Radiations ionisantes

La protection contre les radiations ionisantes est réglementée par l'Ordonnance sur la protection contre les radiations en date du 26 novembre 1969 ("Gesetzblatt" II, No 99, p. 627). Cette ordonnance fixe la dose maximale admissible de radiation et les limites maximales des doses de radiation interne des radionuclides sur les lieux de travail. Parmi les autres dispositions applicables en matière de sécurité du travail, il convient de citer les règlements No 980, concernant le fonctionnement des installations de rayons X, No 981 sur la manipulation des sources étanches de radiations, et No 982 sur la manipulation des sources non étanches de radiations, tous en date du 22 janvier 1971.

Eclairage

En ce qui concerne l'éclairage, les normes TGL 200/0617 sont applicables aux sources de lumière artificielle.

Les médecins d'entreprises procèdent à des examens prophylactiques avant l'embauchage et à des contrôles périodiques d'aptitude en vue de déterminer à temps les débuts éventuels d'affections, de caractère professionnel ou non, parmi les catégories suivantes de travailleurs:

- femmes enceintes;
- jeunes gens;
- travailleurs exposés à des effets chimiques ou physiques préjudiciables;
- travailleurs accomplissant des tâches pénibles.

En outre, des directives spéciales réglementent les examens préalables à l'embauchage dans l'industrie des mines, ainsi que les conditions de travail du personnel des services de transport et des ouvriers exerçant des activités professionnelles dangereuses. Quelque 90 ordonnances sur la sécurité du travail précisent les modalités des examens médicaux et des contrôles d'aptitude pour un grand nombre d'activités professionnelles comportant un danger ou des risques d'exposition à des effets nocifs. Des consultations sont prévues pour certaines catégories de travailleurs particulièrement exposés. Des règlements spéciaux

assurent la protection des jeunes gens et des femmes. Ils définissent avec précision les activités ou conditions de travail interdites aux femmes en général, aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux jeunes travailleurs.

3.4. Lutte contre les maladies professionnelles. Une attention spéciale est accordée, en République démocratique allemande, au dépistage des maladies professionnelles et aux soins qu'elles réclament. Tous les médecins et toutes les entreprises sont tenus de déclarer les cas effectifs ou probables de maladies professionnelles aux services compétents de la santé publique. Les services de sécurité sociale des syndicats reconnaissent la présence d'une maladie professionnelle au vu des avis médicaux, complétés par les résultats d'analyses effectuées par les services d'hygiène du travail.

Dans les cas où le changement d'emploi qu'entraîne le risque d'acquisition ou d'aggravation d'une maladie professionnelle implique une réduction de salaire, une indemnité représentant la différence entre l'ancien salaire et le nouveau est versée à l'ouvrier pendant une période maximale de deux ans. La présence de la maladie est constatée et enregistrée d'après le répertoire des maladies professionnelles ouvrant droit à indemnité, au nombre de 41 actuellement.

Sur le plan international, une nomenclature minimale comportant 15 maladies professionnelles est généralement appliquée. Indépendamment du versement de prestations en cas d'incapacité temporaire (voir section B), une pension est acquise dans les cas d'incapacité physique permanente d'au moins 25%.

La Convention No 121 concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles a été adoptée par la 48ème Conférence de l'OIT le 8 juillet 1964.

Les personnes frappées d'incapacité grave peuvent prendre un emploi approprié à leurs aptitudes en République démocratique allemande. Aussi la rééducation professionnelle des invalides est-elle l'une des principales préoccupations de la médecine du travail, quelles que soient les causes ou l'évolution de la maladie. Indépendamment des travaux peu fatigants que prévoit l'article 95 du Code du travail, il existe bien d'autres possibilités de rééducation à la disposition des entreprises, conformément aux ordonnances Nos 1 et 2, relatives au droit au travail des personnes en cours de rééducation, en date du 26 août 1969 ("Gesetzblatt" II, p. 470) et du 4 octobre 1973 ("Gesetzblatt" I, No 48) ainsi qu'à la Convention No 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée par la 53ème Conférence générale de l'OIT le 25 juin 1969.

3.5. Prophylaxie et traitement des maladies infectieuses, et lutte contre ces maladies. Toutes les mesures adoptées dans la République démocratique allemande pour prévenir et éliminer les maladies contagieuses de l'homme repose sur une loi du 20 décembre 1965 ("Gesetzblatt" I, 1966, No 3, p. 29), dont le préambule

contient les précisions suivantes :

"Dans la société socialiste, la prévention générale et l'élimination des maladies contagieuses constituent une tâche prioritaire dans la mise au point d'un système complet de protection sanitaire. Les maladies contagieuses peuvent comporter de graves dangers pour les individus et l'ensemble de la population, et leur causer un sérieux préjudice. Conformément à leurs obligations statutaires, les dirigeants de tous les organismes gouvernementaux et économiques, les directeurs d'entreprises et d'institutions, ainsi que les administrateurs des coopératives de production, doivent assurer la prévention efficace, le contrôle et l'élimination des maladies contagieuses dans les secteurs relevant de leur compétence".

L'accent est mis sur la prévention générale des maladies contagieuses.

Grâce à la loi sur la prévention et l'élimination des maladies contagieuses de l'homme, la République démocratique allemande est parvenue à réduire dans une large mesure la morbidité des maladies infectieuses. Il convient de mentionner la réduction continue des cas de tuberculose, autrefois si répandus, à la suite des mesures prises conjointement pour assurer la prévention et la guérison de cette maladie, ainsi que le rétablissement des malades. En 1969, on comptait encore 10.685 nouveaux cas de tuberculose, dont 137 de tuberculose infantile, en République démocratique allemande; en 1972, ce nombre a été ramené à 8.540, dont 68 cas seulement observés chez les enfants.

La diminution des cas de typhoïde et de paratyphoïde, les plus graves des affections intestinales, s'est poursuivie au cours des quatre dernières années. On avait enregistré 264 cas de typhoïde et 94 de paratyphoïde en 1969. Leur nombre est tombé à 170 et 68 respectivement en 1972.

La principale méthode prophylactique destinée à prévenir les maladies infectieuses est l'immunisation, associée à d'autres mesures de protection. La poliomyélite a été complètement éliminée dès 1962, et les maladies infectieuses suivantes ont encore fait l'objet d'une réduction marquée au cours des quatre dernières années :

De 1969 à 1972, il n'y a plus eu de cas de tétanos parmi les enfants et les adolescents. On n'a enregistré que trois cas de diphtérie en 1973, alors qu'il y en avait eu 13 en 1969 et 96.573 en 1946. Le nombre des cas de coqueluche est tombé de 8.289 à 1.043 pendant les quatre années. La rougeole a été presque complètement éliminée. Alors qu'avant l'adoption de la vaccination obligatoire, en 1964 par exemple, on en avait enregistré 94.567 cas, leur nombre n'était plus que de 25.332 en 1969 et de 566 seulement parmi la population infantine en 1972.

En République démocratique allemande, la vaccination est obligatoire, notamment contre la tuberculose, dans l'intérêt de l'individu et de la société. L'Etat assume la pleine responsabilité des rares accidents que pourraient entraîner la vaccination et d'autres mesures préventives.

4. Création des conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie

4.1. Le Ministère de la santé est chargé de la planification, de l'administration et de l'organisation en matière de santé publique et de services sociaux, de soins médico-sociaux et de recherches médicales, dont le financement est assuré par le budget de l'Etat.

Conformément aux ordonnances et instructions émanant de ce ministère, le principe fondamental de la médecine sociale est l'unité de l'action prophylactique, diagnostique, thérapeutique et restauratrice, associée à l'application des découvertes faites dans ces domaines, au profit de tous les citoyens, en tous temps et en tous lieux.

Pour les 17 millions d'habitants que compte la République démocratique allemande, il existe:

- 990 centres de consultations prénatales;
- 10.203 centres de consultations postnatales;
- 212 centres de consultations prénuptiales, familiales et sexuelles;
- 485 polycliniques;
- 860 dispensaires;
- 942 services de consultations médicales, ruraux et urbains;
- 5.167 médecins et dentistes;
- 1.480 médecins d'Etat;
- 109,2 lits d'hôpital par 10.000 habitants.

Alors qu'en 1965, on comptait 800 habitants par médecin, ce nombre était ramené à 550 en 1972.

4.2. Tous les secteurs économiques doivent participer à l'action statutaire au profit de la protection sanitaire, en donnant la priorité aux examens prophylactiques périodiques, aux tests de dépistage, aux conditions hygiéniques de travail et de vie, et à l'éducation sanitaire. (Loi relative à certaines entités locales et à leurs organes dans la République démocratique allemande, en date du 12 juillet 1973 ("Gesetzblatt" No 32).

4.3. Des médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, spécialistes de médecine interne, chirurgiens, ophtalmologistes, urologues, psychiatres-neurologues

et otorhino-laryngologues sont employés à plein temps dans des services généraux de soins ambulatoires.

Indépendamment des dispensaires généraux, il existe des polycliniques spécialisées dans le diagnostic et la thérapeutique, ainsi que des centres spéciaux chargés de dépister et de traiter les maladies cardio-vasculaires, les tumeurs, les maladies neuro-psychiatriques et néphrologiques ainsi que le diabète et les rhumatismes.

4.4. Des établissements de capacité diverse (hôpitaux locaux et régionaux et cliniques universitaires) assurent les traitements hospitaliers. En vertu du règlement-cadre du 5 novembre 1954 ("Gesetzblatt" No 97), tous les hôpitaux locaux sont tenus de disposer d'au moins quatre services spécialisés (pédiatrie, gynécologie et obstétrique, médecine interne, chirurgie).

Certains hôpitaux régionaux et centres hospitaliers universitaires comportent des services très spécialisés de diagnostic et de traitement dans divers domaines: chirurgie de transplantation, chirurgie cardio-vasculaire, neurochirurgie, traumatologie, médecine nucléaire et médecine tropicale.

Un réseau de centres de dépistage et de traitement de certaines maladies s'étend sur tout le territoire de la République démocratique allemande.

4.5. Outre la protection médicale des mères, des enfants, des adolescents et des travailleurs (services de santé des entreprises, médecine du travail), les soins médicaux spéciaux aux gens âgés sont en cours d'amélioration. Des dispositions uniformes sont prévues à cet effet dans un document de base du Ministère de la santé, en date du 19 février 1973.

Le plan d'amélioration ultérieure des soins médico-sociaux est esquissé dans une Décision adoptée le 25 septembre 1973 par le bureau politique du Comité central du parti allemand de l'unité socialiste, le Conseil des Ministres de la République démocratique allemande et l'Exécutif fédéral de la Confédération des syndicats allemands libres.

E. Droit des familles, des mères et des enfants à une protection et à une assistance

1. Droit de la famille à une protection et à une assistance

1.1. En République démocratique allemande, la politique familiale fait partie intégrante de la politique de l'Etat. Elle a pour objectif de faire concorder les intérêts individuels des citoyens avec ceux de la société. Elle vise à promouvoir et à entretenir chez les citoyens des relations d'ordre matrimonial et familial.

répondant aux besoins de bonheur et d'harmonie de la population ainsi qu'au développement de la personnalité.

Selon le Code de la famille, le mariage, la famille et la maternité bénéficient de la protection spéciale de l'Etat. Tout citoyen de la République démocratique allemande a droit au respect de son ménage et de sa famille, à leur protection et à leur prospérité.

Les parents ont le droit et le devoir suprême d'éduquer leurs enfants de façon à en faire des citoyens sains de corps, heureux, compétents, bénéficiant de l'instruction universelle et dotés de sens patriotique. Les parents assument la principale responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Ils ont droit à la coopération étroite et confiante de l'Etat et des institutions sociales d'enseignement. Pour remplir leurs fonctions d'éducateurs, les parents disposent de moyens pédagogiques efficaces, tels que séminaires de parents, réunions de parents d'élèves, bulletin périodique "Elternhaus und Schule" et documentation pédagogique spéciale établie à leur intention.

Les femmes jouissent de l'égalité des droits ainsi que d'une protection et d'une attention particulière de la part de l'Etat pendant la période de maternité. Ces droits fondamentaux de la femme ont été précisés dans la loi sur la protection de la mère et de l'enfant et les droits de la femme, en date du 27 septembre 1950 ("Gesetzblatt", No 111, p. 1037) ainsi que dans certains documents juridiques tels que le Code du travail et le Code de la famille en date du 20 décembre 1965 ("Gesetzblatt" I, No 1/1966, p. 1).

En accordant à la femme l'égalité des droits, le Gouvernement de la République démocratique allemande agit conformément à l'article 10 de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en date du 7 novembre 1967.

1.2. Mesures d'encouragement de la famille. Depuis la création de la République démocratique allemande, les progrès de la famille et de l'enfant ont été encouragés et protégés par des lois et, en particulier, par le programme de politique sociale adopté lors du huitième congrès du Parti allemand de l'unité socialiste, tenu en 1971.

Cette politique s'est traduite surtout par les dispositions suivantes:

Allocations de l'Etat pour les enfants à charge

En République démocratique allemande, le Gouvernement verse des allocations pour enfants à charge en fonction du nombre d'enfants. De plus, les travailleurs ayant des enfants bénéficient d'abattements fiscaux. Les dispositions juridiques concernant les allocations pour enfants à charge sont les suivantes:

- Ordonnance portant octroi par l'Etat d'une allocation pour enfants à charge, 28 mai 1958 ("Gesetzblatt" I, p. 437).
- Ordonnance portant octroi par l'Etat d'une allocation pour enfants à charge aux familles de quatre enfants et plus, 3 mai 1967 "Gesetzblatt" II, p. 248).
- Ordonnance portant majoration de l'allocation de l'Etat pour enfants à charge, 27 août 1967 ("Gesetzblatt", II p. 485).

Mesures spéciales concernant les familles de trois enfants et plus

En application de l'Ordonnance du 3 mai 1967 portant amélioration des conditions de vie des familles de quatre enfants et plus et prévoyant à leur profit l'octroi de logements appropriés et d'allocations de logement ainsi que d'autres subventions ("Gesetzblatt" II, No 38, p. 249), presque toutes les familles de quatre enfants et plus qui vivaient dans des conditions de logement insuffisantes ont reçu, au cours des dernières années, une habitation convenable. Certaines assemblées locales ont maintenant les moyens de fournir, même à bref délai, un logement convenable à toutes les familles de trois enfants.

Conformément à l'ordonnance portant amélioration des conditions de vie des ouvriers, employés et membres des coopératives agricoles ("Gesetzblatt" II, No 27, p. 318), promulguée le 10 mai 1972 dans le cadre des mesures de politique sociale, les appartements - les appartements neufs en particulier - sont attribués en premier lieu aux ouvriers, employés et familles ayant trois enfants et plus. En même temps ont été créées les conditions permettant aux familles nombreuses qui reçoivent un nouvel appartement de payer leur loyer. Les mesures prises à cet effet sont les suivantes:

1. Loyers modérés. En vertu de l'Ordonnance du 10 mai 1972, les loyers et charges à payer pour les appartements neufs de l'Etat et pour les appartements des coopératives ouvrières de construction, bâtis après le 1er janvier 1967, ont été réduits dans le cas des ouvriers, des employés, des étudiants, des membres des coopératives agricoles, des retraités, etc, dont le revenu familial moyen ne dépasse pas 2.000 marks par mois. En général, les loyers des appartements plus anciens sont moins élevés.
2. Allocations de logement. Les familles de quatre enfants et plus disposant d'un revenu peu élevé reçoivent une allocation-logement (y compris des subventions pour le chauffage, l'eau chaude, etc.), selon certaines normes sociales.

La base juridique de cette allocation est l'Ordonnance portant amélioration des conditions de vie des familles de quatre enfants et plus, en date du 3 mai 1967 ("Gesetzblatt" II, No 38, p. 249) aux termes de laquelle ces familles peuvent,

sur demande, recevoir aussi, au profit de leurs enfants, une subvention pour leurs premiers achats de mobilier, de lits, de literie et d'autres articles, ainsi que le remboursement des frais de déménagement et une allocation non récurrente lors de l'inscription des enfants à l'école.

De plus, les assemblées locales ont pris, de leur propre initiative, des mesures de soutien au profit des familles de quatre enfants et plus, tels qu'avantages spéciaux dans les magasins et pour les services, distribution gratuite de lait pour les enfants à l'école, etc.

Assistance financière accordée par l'Etat aux enfants handicapés physiquement et mentalement

Dans les dispositions générales de politique sociale adoptées en 1972 et 1973, une attention particulière a été accordée au renforcement de l'assistance gouvernementale apportée aux familles dont les enfants souffrent d'un handicap physique ou mental.

En vertu de l'Ordonnance portant amélioration de l'assistance sociale en date du 11 avril 1973 ("Gesetzblatt" I, No. 22, p. 201), les familles dont les enfants nécessitent des soins ont droit à une allocation mensuelle évaluée en fonction des besoins de l'enfant et du revenu des parents. Dans le cas de certains groupes de personnes gravement handicapées, une allocation spéciale de soins ou une allocation aux aveugles est accordée indépendamment du revenu. Cette catégorie de personnes a été élargie depuis le 1er juillet 1973. En outre, il est à noter que les enfants souffrant d'un grave handicap mental y ont été inclus.

2. Droit des mères à des soins spéciaux et à une assistance spéciale, y compris à des services de garde des enfants, propres à permettre aux femmes de poursuivre leur carrière

Ces droits ont été principalement énoncés dans la loi de 1950 sur la protection de la mère et de l'enfant et les droits de la femme ("Gesetzblatt" No 111, p. 1037) et dans les décrets d'application correspondants, dans le Code de la famille en date du 20 décembre 1965 ("Gesetzblatt" I, No 1/1966), dans le Code du travail ("Gesetzblatt" I, No 15/1966) et dans les ordonnances concernant la majoration de l'allocation nationale à la naissance d'un enfant et l'extension du congé de maternité, l'octroi de prêts à des conditions favorables pour les jeunes couples et l'amélioration des conditions de logement des ouvriers, employés et membres des coopératives agricoles, en date du 20 mai 1972 ("Gesetzblatt" II, No 27, p. 314).

Les hommes et les femmes jouissent de droits égaux et d'un statut juridique identique dans tous les domaines de la vie sociale, nationale et personnelle. La promotion des femmes, notamment en matière de qualification professionnelle, est un devoir qui incombe à la société et à l'Etat.

Pour que les jeunes femmes et les jeunes mères puissent participer en toute égalité à la vie sociale, poursuivre leur carrière et développer leur personnalité, il est absolument indispensable de créer des services de garde chargés d'élever et de soigner les enfants dont les mères travaillent.

Depuis des années, la création de ces services de garde fait partie des plans économiques nationaux de la République démocratique allemande, car l'Etat se doit de satisfaire au mieux le désir des femmes de poursuivre une carrière et d'avoir l'assurance que leurs enfants reçoivent une éducation et des soins dans les meilleures conditions possibles. Des progrès constants ont été accomplis dans ce domaine.

Divers types de crèches sont destinés aux enfants de moins de trois ans:

- Crèches à la journée et à la semaine;
- Foyers résidentiels pour nourrissons et enfants en bas âge;
- Crèches saisonnières.

L'ordonnance sur les fonctions et la structure des crèches et foyers d'enfants relevant des services de santé, en date du 6 août 1953 ("Gesetzblatt" No 91, p. 922), stipule que les crèches et foyers pour nourrissons et enfants en bas âge sont placés sous le contrôle des services de santé publique, qui garantissent la surveillance médicale permanente des enfants.

Les entreprises qui emploient une proportion élevée de femmes sont tenues par cette ordonnance de financer la construction de crèches dans le cadre des plans économiques nationaux ou d'édifier elles-mêmes les installations nécessaires. Le nombre des places disponibles dans les crèches a évolué comme suit dans la République démocratique allemande:

Places pour 100 enfants
de moins de trois ans

1955	80
1955	165
1970	256
1972	304

On envisage pour les années à venir une augmentation annuelle de 10.000 à 12.000 places. Cependant, il n'est pas encore possible de satisfaire toutes les demandes de places dans les crèches, en particulier dans les centres urbains et industriels; dans ces circonstances, afin d'améliorer l'éducation et les soins des enfants, et d'encourager les mères à poursuivre leur carrière, une ordonnance promulguée le 22 mars 1973 ("Gesetzblatt" I, No 20, p. 181) définit les conditions d'admission des nourrissons et enfants en bas âge dans les crèches et les foyers. Dans son principe, cette ordonnance répond aux besoins sociaux des mères qui travaillent ou poursuivent des études. Elle charge les assemblées locales des villes, communes et villages de prévoir des places pour les nourrissons et enfants en bas âge dans toutes les crèches municipales et crèches d'entreprises. De plus, cette ordonnance stipule que les places dans les crèches seront réservées en priorité aux enfants dont les mères travaillent à plein temps, poursuivent leurs études ou suivent des cours de formation professionnelle. Une attention particulière est apportée aux enfants ayant un seul parent, aux enfants d'apprentis et d'étudiants, et à ceux qui appartiennent à des familles nombreuses ou qui sont entièrement à la charge de la mère.

Dans la loi relative au système intégré d'éducation socialiste du 25 février 1965 ("Gesetzblatt" I, No 6, p. 83), les crèches sont considérées comme le premier échelon du système éducatif de la République démocratique allemande. Elles reçoivent surtout des enfants âgés de 12 semaines à 3 ans dont la mère travaille ou étudie. Des contacts étroits sont maintenus entre les crèches et les familles. Les tâches de formation des enfants ont été précisées dans l'ordonnance du 25 juillet 1973 sur le rôle et le fonctionnement des crèches et foyers de nourrissons et enfants en bas âge ("Gesetzblatt" I, No 36, p. 381).

Il importe:

- d'élever et de former l'enfant de façon à garantir le développement harmonieux et total de sa personnalité;
- de protéger et d'améliorer son état de santé de façon à accroître sa résistance et ses capacités;
- de créer un climat approprié aux besoins des nourrissons et des enfants en bas âge et aux traits particuliers de ce groupe d'âge, condition importante d'un bon développement physique et mental.

Un personnel spécialisé, constitué d'infirmières de pouponnières et formé dans des écoles de médecine, assure l'éducation, la surveillance et les soins des enfants; depuis septembre 1974, cette formation s'effectue dans des écoles techniques.

Des pédiatres ou des médecins expérimentés sont chargés du contrôle médical des enfants. Leurs devoirs ont été énoncés dans les règlements définissant le travail des médecins dans les crèches et les foyers et applicables à l'ensemble du pays. L'ordonnance du 13 janvier 1970 sur la prévention et le contrôle des maladies contagieuses dans les établissements pour enfants précise les mesures visant à prévenir l'apparition et la propagation de ces maladies dans les institutions en question. La plupart des crèches nouvelles sont construites dans le cadre du programme gouvernemental de logements. Les pouvoirs publics et les instituts scientifiques élaborent des plans-types pour la construction des établissements d'éducation pré-scolaire d'après les découvertes les plus récentes de la médecine et de la pédagogie et selon les normes appropriées de construction et d'équipement.

L'équipement de base des crèches de la République démocratique allemande est défini dans un plan approuvé et déclaré d'application obligatoire par le Ministère de la santé.

Dans les crèches et les foyers de jour, les parents ne paient que la nourriture de leurs enfants. Dans les foyers et les crèches à la semaine, les enfants prennent tous leurs repas sur place.

Tout en assurant la garde des enfants et en veillant au développement harmonieux de leur personnalité, les Kindergarten, où sont admis les enfants de 3 à 6 ans, leur dispensent une éducation préscolaire systématique grâce à l'action d'éducatrices qualifiées. En 1973, les enfants de 3 à 6 ans fréquentaient ces établissements dans la proportion de 80,7%. Pour les autres, des "après-midi de jeux et d'études" sont organisées une fois par semaine, pendant l'année qui précède l'entrée en classe, par les instituteurs qui en auront la charge l'année suivante.

Les écoles secondaires possèdent presque toutes des centres dans lesquels des éducateurs s'occupent des élèves des quatre premières classes dans l'après-midi, après les heures de cours. En 1973, ces centres accueillait 60% environ des élèves des classes en question, en particulier ceux dont les mères travaillent. Leur rôle est de faciliter l'instruction civique des élèves, de les aider à acquérir des méthodes indépendantes et la discipline de l'étude et de développer chez eux les habitudes d'étude et de travail, tout en forgeant une population heureuse, saine et instruite grâce aux sports, aux jeux et aux activités culturelles.

La protection de la santé est une tâche prioritaire d'après la législation. Les dispositions applicables en matière de grossesse et d'accouchement ont été mentionnées à la section D.1.

La législation du travail a créé toutes les conditions permettant aux mères qui exercent une profession d'accomplir leur double tâche au travail et à la maison. Le chapitre 11 du Code du travail ("Gesetzblatt" I, No 15/1966) contient la réglementation fondamentale en matière de promotion des travailleuses, de protection de leur santé et d'assistance de l'Etat en cas de maladie des enfants. Par exemple, il ne faut pas confier aux femmes des travaux pénibles ou risquant de mettre leur santé en péril; les femmes enceintes ou qui allaitent bénéficient d'une protection particulière; elles doivent être affectées à des tâches faciles et on ne peut exiger d'elles des heures supplémentaires ou un travail de nuit.

Les femmes qui ont des enfants de moins de six ans ou s'occupent seules d'une personne ayant besoin de soins peuvent refuser de faire des heures supplémentaires et de travailler la nuit.

Sur leur demande, les femmes peuvent bénéficier, à la fin des 18 semaines de congé de grossesse et de maternité, d'un congé non payé d'une durée maximum d'un an après l'accouchement. Pendant toute cette période, le contrat d'emploi demeure en vigueur. Outre le paiement d'une allocation de soins, les femmes qui allaitent ont droit, pendant les six mois suivant la naissance, à deux pauses spéciales de 45 minutes chacune par jour. On ne peut donner de préavis de congé à une femme enceinte ou ayant accouché depuis moins de six mois.

3. Droit des enfants et des adolescents à des soins spéciaux et à une assistance spéciale

Le progrès social et professionnel des jeunes est particulièrement encouragé. Ils reçoivent toute possibilité de participer de façon consciente à l'élaboration de l'ordre socialiste de la société.

La protection de la santé des enfants et adolescents fait l'objet de dispositions juridiques nombreuses concernant le contrôle médical (prophylactique et curatif) des enfants et adolescents. Des centres de consultations, créés dans ce but, sont dirigés par des fonctionnaires du service de santé; leur fonctionnement est défini par une réglementation du Ministère de la santé sur la base de l'ordonnance concernant le contrôle médical permanent des enfants et adolescents, en date du 27 février 1954 ("Gesetzblatt" No 22, p. 250), et de son premier décret d'application du 27 février 1954 ("Gesetzblatt" No 26, p. 251).

Des examens collectifs annuels, des vaccinations effectuées selon des programmes normalisés, ainsi que d'autres mesures prophylactiques ont pour but de protéger la santé des enfants et adolescents. Des normes sanitaires et hygiéniques minimales ont été fixées pour les crèches, les Kindergarten et les écoles (Règlement d'hygiène des crèches et foyers en date du 1er avril 1962).

L'admission d'un enfant dans une crèche est subordonnée aux conditions suivantes:

- examen médical approfondi;
- certificats de vaccination en règle.

Les enfants et adolescents souffrant de handicaps physiques ou mentaux font l'objet d'une attention particulière.

Le contrôle médical et social est effectué par des centres de consultations spécialisés où travaillent des praticiens des diverses branches de la médecine, en liaison avec des psychologues, des éducateurs et des assistantes sociales.

3.1. Vacances organisées pour les élèves et apprentis. L'organisation de vacances pour les élèves et apprentis fait partie intégrante de la politique de la jeunesse de la RDA. Il s'agit essentiellement de permettre aux élèves et apprentis de mettre à profit les vacances pour se distraire tout en acquérant des forces physiques et de la santé. C'est là l'objectif d'une ordonnance concernant le développement des vacances organisées, promulguée par le Gouvernement de la République démocratique allemande le 1er septembre 1972. Pour les élèves des établissements secondaires d'enseignement technique général, les vacances sont étalées comme suit:

- une semaine de vacances d'automne (octobre);
- une semaine de vacances de fin d'année (décembre);
- trois semaines de vacances d'hiver (février);
- une semaine de vacances de printemps (mai);
- huit semaines de vacances d'été (juillet-août).

En 1972, plus de 600.000 enfants ont séjourné pendant les vacances dans les 3.500 camps de vacances d'entreprises et 110.000 enfants dans les 48 camps centraux de vacances de l'organisation pionnière Ernst Thaelmann. Quelque 800.000 adolescents ont pris part à des voyages organisés et à des excursions et 83.000 ont fait du tourisme à l'étranger. Selon les dispositions légales en vigueur, le Ministère de la santé et les organismes relevant de sa compétence sont chargés de veiller au respect des normes sanitaires et hygiéniques dans les installations de vacances. En coopération avec les services d'inspection de l'hygiène publique, les entreprises qui installent et organisent des camps de vacances doivent garantir des conditions d'hygiène satisfaisantes. Le choix de l'emplacement d'un camp ne peut être approuvé qu'une fois satisfaites les exigences hygiéniques, sanitaires et autres, telles que commodité des routes d'accès, proximité d'un hôpital, sécheresse du sol, situation protégée et à l'abri de la poussière, pureté et abondance de l'eau.

Les élèves âgés de six à neuf ans ne peuvent être installés dans des camps de vacances d'entreprises que s'ils disposent de lits installés dans des bâtiments construits en matériaux durs. Des règlements spéciaux gouvernent l'organisation des colonies de vacances pour les enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux. Tous les élèves et apprentis doivent subir, au plus tôt quatre semaines avant le début du camp de vacances, un examen médical destiné à vérifier leur aptitude à voyager et à vivre en colonie. Les camps de pionniers doivent employer un médecin expérimenté assisté de quelques infirmières diplômées et de brancardiers de la Croix-Rouge allemande dont le nombre est déterminé selon une proportion fixée par le Gouvernement. Les camps de vacances groupant plus de 500 enfants disposent en outre des services d'un médecin à plein temps; dans ceux de moins de 500 enfants, le contrôle médical est assuré par les services médicaux locaux, c'est-à-dire par des médecins résidant sur place.

Les services locaux et régionaux d'inspection de l'hygiène publique surveillent les conditions d'hygiène dans tous les camps de vacances. Pour les camps équipés d'installations de baignades, le comité régional de la Croix-Rouge allemande doit fournir un nombre suffisant de maîtres-nageurs.

3.2. Services de cantines scolaires. En République démocratique allemande, 84% environ des femmes de 18 à 60 ans travaillent en dehors de leur foyer et 1,8 million d'entre elles ont des enfants dont l'âge ne dépasse pas 17 ans. Les écoles servent un repas de midi à 1,5 million d'élèves dont les mères travaillent. Ainsi, plus de 60% des élèves reçoivent un repas complet chaque jour grâce à des subventions d'un montant annuel considérable à la charge du budget de l'État. Le coût de base des denrées alimentaires utilisées dans la préparation des repas scolaires s'élève à 0,80 mark par élève et 0,50 mark pour les enfants en bas-âge, mais les parents ne payant que 0,55 et 0,35 mark respectivement par repas. Les enfants de familles nombreuses, de bénéficiaires de l'aide de l'État et de retraités reçoivent leurs repas gratuitement. Dans le cadre de leurs fonctions officielles, les pouvoirs publics locaux doivent élaborer des plans annuels et des mesures visant à améliorer constamment les services des cantines dans les écoles et les foyers d'enfants.

L'ordonnance spéciale concernant les repas servis dans les écoles et les foyers d'enfants en date du 9 décembre 1965 ("Gesetzblatt" II, No 136, p. 909) ainsi que d'autres dispositions adoptées en cette matière précisent les modes de préparation de repas de qualité pour les élèves et les jeunes enfants.

En conséquence, plus de 300 recettes normalisées, d'une valeur nutritive équilibrée, ont été approuvées par les pouvoirs publics. Les services de santé publique veillent à ce que ces recettes soient utilisées et respectées et fournissent des indications dans ce sens au personnel de cuisine, auquel des cours de diététique et d'hygiène sont dispensés chaque année. Au total, 60% des élèves et des jeunes enfants prennent le repas de midi dans les cantines scolaires.

15% dans des cantines d'usine, 13% dans des établissements locaux et 6 à 7% dans des restaurants; 4 à 5% des élèves reçoivent leurs repas de coopératives agricoles. Tous les élèves peuvent obtenir du lait à l'école et 30% en demandent.

4. Droit des parents de déterminer librement et en toute responsabilité le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances

Conformément à la Proclamation de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, tenue à Téhéran en 1968, aux termes de laquelle tout citoyen d'un pays dispose sans réserve du droit de déterminer la dimension de sa famille et l'échelonnement des naissances, la République démocratique allemande n'applique aucune législation restrictive limitant l'exercice de ce droit. La planification des naissances est considérée comme la condition nécessaire à l'harmonisation de la vie familiale et au bien-être physique, mental et social de tous les membres du ménage.

4.1. En vertu de l'article 4, alinéa 2, du Code de la famille de la République démocratique allemande, en date du 20 décembre 1965 ("Gesetzblatt" I, No 1/1966, p. 1), les services compétents de l'Etat sont tenus de créer, en liaison avec les services sociaux, des centres de consultations prénuptiales et familiales, où des personnes ayant l'expérience de la vie et des spécialistes peuvent aider et conseiller les candidats au mariage et tous ceux qui s'adresseraient à eux pour d'autres raisons d'ordre familial. Afin de prendre en considération les aspects moraux, juridiques, pédagogiques et médicaux des questions posées aux centres, le personnel consultatif devrait comprendre au moins un juriste, un docteur en médecine et un éducateur.

En application de cette loi, 212 centres de consultations prénuptiales et familiales ont été créés en République démocratique allemande (pour 245 districts). Ces centres comprennent une section médicale de consultations matrimoniales et sexuelles chargée d'identifier, de prévenir et d'éliminer les difficultés d'ordre sexuel, familial et conjugal ainsi que leurs conséquences médicales, psychologiques et sociales.

Les centres de consultations prénuptiales et sexuelles ont pour principal objet:

- de donner des conseils sur l'époque la plus favorable pour la naissance du premier enfant et sur l'espacement optimal des naissances;
- de fournir des indications sur l'utilisation des contraceptifs, de donner des conseils sur la contraception et de prescrire ou de dispenser des contraceptifs.

Les contraceptifs sont fournis gratuitement aux femmes, mais sur prescription médicale seulement.

4.2. La loi concernant la protection de la mère et de l'enfant et les droits de la femme, en date du 27 septembre 1950 ("Gesetzblatt" No 111, p. 1037), prévoyait déjà, à l'article 11, la possibilité d'interrompre la grossesse lorsque sa menée à terme risque de compromettre sérieusement la vie ou la santé de la femme enceinte ou lorsque l'un des parents souffre d'une maladie héréditaire grave.

Le 9 mars 1972, l'Assemblée du peuple de la République démocratique allemande a adopté la loi relative à l'avortement, qui reconnaît à une femme le droit de décider, durant les 12 premières semaines de la grossesse, de garder ou non son enfant, à moins de contre-indication médicale ("Gesetzblatt" I, No 5/1972, p. 89).

L'opération ne peut être effectuée que par un obstétricien ou un gynécologue dans un service ou une clinique gynécologique. Les frais entraînés par l'opération, l'hospitalisation et l'incapacité de travail temporaire (dans le cas des femmes qui exercent une activité professionnelle) sont entièrement couverts par l'assurance sociale.

Le médecin est légalement tenu d'expliquer à la femme la signification médicale de l'opération et de lui dispenser des conseils sur l'utilisation de contraceptifs dans l'avenir.

Les avortements effectués contrairement à ces dispositions sont passibles de peine en vertu des articles 153, 155 du Code pénal du 12 janvier 1968. Le droit de la femme à une décision personnelle est donc protégé par la loi et ne doit faire l'objet ni de coercition ni d'incitation ("Gesetzblatt" I, No 1, 22 janvier 1968).

Dès 1973, un an seulement après la promulgation de la loi sur l'avortement volontaire dans certains délais, la mortalité par avortement est tombée de 1,3 décès pour 10.000 naissances en 1971 à 0,2 en 1973. Dans le même temps, le nombre de suicides commis au cours de la période pré-natale a diminué de plus de 75%. Il n'existe plus de cas clandestins d'avortement illégal.

F. Droit à l'éducation

Les principes fondamentaux du système socialiste d'éducation intégrée sont les suivants:

Les citoyens de la République démocratique allemande ont tous un droit égal à l'éducation. Les établissements d'enseignement sont ouverts à tous. Le système socialiste d'éducation intégrée assure à chaque citoyen une instruction, une formation et une formation supérieure socialistes permanentes.

Tous les citoyens ont le droit de participer à la vie culturelle. Dans le contexte de la révolution scientifique technologique, et devant la demande croissante de capacité intellectuelle, ce droit revêt de plus en plus d'importance. L'Etat et la société encouragent la participation des citoyens à la vie culturelle, à l'éducation physique et au sport, afin de permettre l'expression totale de la personnalité socialiste et la satisfaction croissante des intérêts et des besoins culturels.

En République démocratique allemande, une scolarité de dix années d'enseignement secondaire est obligatoire; elle est dispensée dans les établissements secondaires d'enseignement technique général. Dans certains cas, la scolarité secondaire peut s'effectuer dans le cadre de cours de formation professionnelle complémentaire destinés aux travailleurs. Tous les adolescents ont le droit et le devoir d'apprendre un métier.

Dès l'origine, la politique scolaire de la République démocratique allemande s'est constamment et délibérément inspirée des principes fondamentaux suivants: égalité des droits pour tous; établissement de liens entre l'école et la vie et entre l'enseignement et le travail productif; préservation de l'unité de l'enseignement et de l'éducation.

La loi relative au système socialiste d'éducation intégrée ("Gesetzblatt" I, p. 83), adoptée en 1965 par l'Assemblée du peuple de la République démocratique allemande, procède de ces principes fondamentaux. Parmi les objectifs du système, la loi stipule la formation et l'éducation de personnalités socialistes universellement et harmonieusement développées, capables de former la vie sociale avec conscience, de modifier la nature et de mener une vie bien remplie et heureuse à la mesure de la dignité humaine.

Le système d'enseignement de la République démocratique allemande comprend les types suivants d'établissements: institutions d'éducation pré-scolaire, établissements secondaires d'enseignement technique général à scolarité de dix ans, institutions d'enseignement professionnel, écoles préparatoires d'admission à l'université, écoles d'ingénieurs et de techniciens, universités et grandes écoles de niveau universitaire et centres de formation et de perfectionnement des travailleurs. Cette structure est propre à permettre à tout citoyen de gravir progressivement les échelons et d'atteindre le niveau d'instruction le plus élevé, celui des universités et grandes écoles de niveau universitaire.

Il n'y a pas de frais de scolarité à acquitter en République démocratique allemande. Les études à plein temps dans les universités, les grandes écoles et les écoles techniques sont gratuites. Des subventions et des allocations d'études peuvent être accordées. Les étudiants à temps complet reçoivent des bourses selon leur condition sociale et les résultats obtenus.

L'établissement du système socialiste d'éducation fait partie de l'histoire révolutionnaire du peuple de la République démocratique allemande et constitue l'expression du talent et de la compétence d'une nouvelle génération d'enseignants. Après l'affranchissement de la tutelle fasciste, le système d'éducation connut des transformations fondamentales. Dès le premier jour, il a été édifié sur une base anti-fasciste et démocratique, conformément aux accords de Postdam.

La réforme scolaire démocratique, amorcée en 1946, a permis de répondre aux demandes en faveur de la laïcité, de l'uniformité et du contrôle de l'Etat sur l'éducation, exprimées par les classes laborieuses et les autres forces progressistes soucieuses d'axer l'enseignement sur les disciplines et de voir offrir des chances égales pour tous devant l'éducation.

En vue d'ouvrir également l'accès de l'éducation à tous les citoyens de République démocratique allemande, il a fallu extirper l'idéologie fasciste du système d'enseignement, épurer le contenu de l'éducation de toute conception réactionnaire et assurer l'accès des fils d'ouvriers et de paysans à tous les établissements d'enseignement.

Il était peu probable que l'ancien personnel enseignant puisse éduquer la jeunesse dans l'esprit de la pensée démocratique, humaniste et progressiste. La plupart des maîtres avaient été membres du parti nazi et 80% d'entre eux furent exclus des services scolaires.

Le fonctionnement normal des écoles souffrit d'un manque de 40.000 enseignants, mais cette carrière s'ouvrait à des dizaines de milliers d'anti-fascistes; 15.000 nouveaux maîtres commencèrent à enseigner dès le courant de l'année scolaire 1945/46. En automne 1946, le nombre des nouveaux enseignants s'élevait à 40.000. Ils avaient été préparés à leur nouveau travail avec beaucoup de difficulté; ils n'étaient pas encore suffisamment qualifiés, mais ils étaient animés de la ferme volonté d'apprendre et d'éduquer la jeunesse dans un idéal de paix et de démocratie.

1. Droit à l'enseignement primaire gratuit

C'est pendant les premières années d'après-guerre que furent jetées les bases définitives du développement ultérieur de l'enseignement, compte tenu à la fois de la situation prévalant alors dans le pays et de sa tradition. Sans les mesures adoptées à ce moment, le niveau actuel et les perspectives d'avenir de l'enseignement en République démocratique allemande auraient été inconcevables.

A mesure que le socialisme s'instaurait en République démocratique allemande, il devenait nécessaire et possible de mettre en place les établissements secondaires d'enseignement technique général à scolarité de dix ans et d'en rendre la fréquentation progressivement obligatoire pour tous les enfants du peuple.

Dans ce type d'école, les élèves acquièrent une culture générale poussée et globale grâce à un programme d'études intégré. Le contenu de l'enseignement est défini par rapport aux besoins de la société socialiste, à la loi du mouvement de la production et de l'industrie modernes, au développement de la science et de la psychologie, des arts et de la culture et à la richesse des relations humaines. Suivant cette conception, l'enseignement général porte non seulement sur les matières traditionnelles, mais aussi sur les connaissances fondamentales à dispenser en matière de travail, de production, de technologie et d'économie dans le cadre de la scolarité générale. L'école socialiste justifie ainsi son caractère d'établissement technique général, dans lequel l'enseignement et l'éducation de la jeunesse sont étroitement liées à la vie et au travail productif, c'est-à-dire au fonctionnement de la société dans son ensemble.

Conformément à cette notion fondamentale du contenu idéal d'une éducation moderne, et en application du droit à l'égalité d'accès à l'éducation, la place à accorder à chaque discipline est définie dans le programme d'études intégré: 41,1% des leçons sont consacrées aux sciences sociales, à la langue maternelle, à la littérature et à l'art, c'est-à-dire aux matières suivantes: allemand, histoire, instruction civique, géographie, beaux-arts et musique.

Les mathématiques et les matières scientifiques (mathématiques, physique, astronomie, chimie et biologie) occupent 29,8% de la durée des cours.

L'initiation à la production socialiste et au travail productif (travail manuel, jardinage, initiation à la production socialiste, travail productif et dessin technique) représentent 10,6% du programme.

Les langues étrangères absorbent 10,6% du temps d'enseignement. Le russe est une matière obligatoire à partir de la cinquième année et l'enseignement d'une seconde langue (anglais ou français) est dispensé à titre facultatif à partir de la septième année. Le sport occupe 7,9% du temps des élèves.

En offrant une éducation générale moderne, les écoles secondaires de la République démocratique allemande contribuent essentiellement à mettre en pratique le droit à l'éducation. A l'école, la génération montante se prépare à tous les aspects de la vie dans la société socialiste. De plus, les élèves ont la possibilité de se préparer sous des formes diverses, en fonction de leurs goûts, de leur inclination et de leurs préférences, à leur carrière professionnelle ou à leurs études ultérieures.

Dans le cadre du programme obligatoire, certaines disciplines des classes supérieures permettent de choisir un sujet en fonction des circonstances locales. Les leçons de ce genre représentent entre 3 et 16% du total.

Au niveau de la 7ème et de la 8ème année, le travail productif se fait dans une entreprise industrielle ou agricole. Les élèves des 9ème et 10ème années sont formés à un travail productif dans l'une ou l'autre de dix branches d'activité. Cela permet de mieux tenir compte des goûts différents des élèves, des besoins de l'orientation professionnelle et de la nécessité de recruter de nouveaux ouvriers qualifiés.

La diversité des buts et des formes de jouissance du droit à l'éducation s'exprime aussi dans les activités hors programme, fondées sur l'enseignement général obligatoire, auquel elles sont étroitement associées.

En cette matière, les documents de base sont la circulaire du Ministère de l'éducation sur les activités scolaires et éducatives extra-curriculaires, en date du 30 juillet 1963 ("Verordnungen und Mitteilungen", No 15, p. 129) et la circulaire du Ministère de l'éducation sur l'application de programmes schématiques d'activités extra-curriculaires de groupes consacrés aux sciences sociales, à la science et à la technologie, à la culture et à l'art, en 9ème et 10ème année de l'école secondaire ("Verordnungen und Mitteilungen", en date du 1er décembre 1969, No 25, p. 378). Il y a 22 types d'activités de groupes hors-programme, destinées aux élèves de 9ème et de 10ème année. Le Ministère de l'éducation publie des programmes schématiques adaptés au contenu des disciplines obligatoires. Dans ces groupes, les élèves sont à même d'approfondir et d'élargir leurs connaissances dans les domaines qui les intéressent. Les sujets traités sont, entre autres, l'électronique, le génie chimique, la fertilité des sols, la microbiologie, la construction mécanique, l'architecture socialiste en République démocratique allemande, l'art pictural, la littérature, les principes fondamentaux de la philosophie marxiste-léniniste. Ces groupes aident également les jeunes de 15 à 16 ans à employer leurs loisirs d'une façon positive et exaltante. Indépendamment de cette forme de promotion des goûts et des talents propres aux différents élèves, le système socialiste d'éducation intégrée comprend des écoles et des cours spécialisés qui, tout en répondant aux exigences des programmes réguliers, dispensent une formation plus poussée dans certains domaines. Il existe, par exemple, des écoles et des cours spécialisés pour le russe, les mathématiques, certaines branches des sciences naturelles et de la technologie, la musique, la danse classique, le sport, etc.

Le droit à l'éducation et au développement d'ensemble de la personnalité trouve son application en classe, mais s'exprime également dans des activités hors-programme pleines de sens et d'intérêt. Dans l'exercice de leurs fonctions, les enseignants peuvent compter sans réserve sur l'assistance de l'organisation pionnière Ernst Thaelmann et de la jeunesse allemande libre, organisations socialistes d'enfants et d'adolescents.

Le contenu et la qualité de la formation des enseignants et éducateurs déterminent de façon décisive les formes de promotion du droit à l'éducation et le développement de tout le système scolaire. Aussi, la République démocratique

allemande a-t-elle dès le début attaché une importance considérable au niveau de la formation des enseignants et des éducateurs. Les maîtres des premières classes sortent d'écoles de formation d'instituteurs, qui ne sont ouvertes qu'aux candidats ayant achevé leurs dix années d'études. Dans ces écoles, qui sont du niveau des écoles techniques, la scolarité dure quatre ans. Les professeurs spécialisés des classes supérieures sortent de l'université ou d'une grande école de niveau universitaire. Leur admission dans ces dernières est subordonnée à l'obtention d'un certificat de fin d'études décerné après dix années de scolarité secondaire (Abitur). Après quatre autres années d'études, ils sont qualifiés pour enseigner deux matières dans les classes de la 4ème à la 12ème année.

Après avoir obtenu leur diplôme, les enseignants suivent des cours périodiques de formation sur place, qui leur permettent de se familiariser avec les questions politiques, philosophiques et économiques fondamentales de notre temps, d'approfondir leur spécialité et ses tendances, et d'étudier les dernières découvertes de la pédagogie, de la psychologie et de la méthodologie.

La jouissance du droit à l'éducation exige en outre qu'une attention particulière soit apportée aux enfants et aux adolescents souffrant de graves handicaps physiques ou mentaux. La République démocratique allemande dispose d'écoles spéciales pour les enfants et adolescents atteints de troubles de la vision et de cécité, de difficultés d'audition et de surdité, de troubles de la parole et de la voix, de malformations physiques et de troubles du comportement, ainsi que pour les jeunes gens d'âge scolaire atteints de déficience mentale.

2. Droit à l'égalité à l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement technique et professionnel, sur la base des aptitudes ou du mérite. Au terme des dix années de scolarité secondaire technique générale, les jeunes citoyens de la République démocratique allemande peuvent s'inscrire dans d'autres établissements d'enseignement afin d'y poursuivre leur éducation. La formation professionnelle intervient après la dixième année et mène, en deux ou trois ans selon le métier, au certificat de travailleur qualifié, qui permet l'admission dans une école technique. De plus, il est possible d'apprendre une profession tout en étudiant pour obtenir l'Abitur; en d'autres termes, le certificat de travailleur qualifié peut être obtenu en trois ans, en même temps qu'un diplôme ouvrant l'accès de l'université.

Avec la poursuite de l'édification de la société socialiste et les besoins du progrès scientifique et technologique, la formation professionnelle a subi des transformations fondamentales. Actuellement, 28 professions de base sont proposées au choix des candidats.

Ces professions de base se caractérisent par une formation fondamentale de conception assez large, en matière de théorie professionnelle surtout. Le travailleur qui a suivi cette formation est qualifié pour exécuter un grand

nombre d'opérations professionnelles spécialisées ou a les moyens de se familiariser rapidement avec elles. Ce système, qui permet à l'ouvrier de diversifier ses talents, vise en outre à répondre aux exigences de la révolution scientifique et technique tout en créant les conditions favorables à une constante élévation du niveau professionnel.

La plupart des adolescents reçoivent leur formation professionnelle dans des écoles d'apprentissage dirigées par les entreprises socialistes de l'industrie et de l'agriculture. Il existe en outre un réseau d'écoles professionnelles municipales qui accueillent les apprentis de petites entreprises. Les principes régissant la formation et le perfectionnement des travailleurs, adoptés en 1970, réglementent l'acquisition de qualifications plus poussées après la formation professionnelle. Le nombre des adultes qui suivent les cours de perfectionnement sous des formes et dans des spécialités diverses s'accroît constamment. La République démocratique allemande possède de nombreuses institutions dispensant des cours par correspondance ou des cours du soir. Elle possède également des écoles du soir, des centres éducatifs d'usines ou de villages, des cercles et des centres culturels, et un service de télévision universitaire. La population utilise largement les possibilités ainsi offertes afin non seulement d'obtenir un avancement professionnel immédiat, mais encore de perfectionner son éducation dans les domaines de la culture, des connaissances générales, de la pédagogie familiale, de la politique, etc.

Les écoles techniques et les établissements d'enseignement supérieur, qui font partie du système socialiste d'éducation intégrée, constituent les institutions d'enseignement du niveau le plus élevé dont dispose la République démocratique allemande. Tout adolescent possédant les aptitudes nécessaires a droit à l'enseignement dispensé par une université ou par un établissement de niveau universitaire.

De nouveaux programmes de formation ont été élaborés en vue de répondre aux exigences de la vie sociale et politique de la société socialiste établie en République démocratique allemande.

Une formation fondamentale solide est complétée par une spécialisation judicieuse. L'efficacité des études est assurée par une organisation rationnelle c'est-à-dire par l'introduction d'études dites "scientífico-productives" et par l'orientation de la formation vers une profession, en liaison étroite avec la pratique.

En matière de recherche, on encourage particulièrement les efforts socialistes en équipe. Les travaux de recherche s'effectuent avec la participation assidue des étudiants. Il est de plus en plus question d'instaurer un type de formation orienté vers la recherche.

Pendant la période de scolarité, les adolescents ont droit au soutien dont ils ont besoin pour choisir une carrière et s'y préparer. En République démocratique allemande, l'orientation professionnelle consiste essentiellement à leur apporter l'assistance pédagogique nécessaire pour qu'ils puissent se faire une idée des perspectives de vie et de carrière que leur offre la société socialiste.

En ce qui concerne l'orientation professionnelle, le Conseil des ministres de la République démocratique allemande a adopté les dispositions suivantes dans une ordonnance publiée en 1970.

L'orientation professionnelle est un processus délibéré d'enseignement et d'éducation systématique à long terme, qui comporte l'octroi de conseils dans le domaine des études et de la culture, ainsi que d'avis et d'indications sur les carrières ouvertes aux travailleurs qualifiés, aux diplômés des écoles techniques et des universités, et aux membres des forces armées.

L'orientation professionnelle est un effort orienté vers le travail et déployé conjointement par les établissements d'enseignement général, les entreprises, les universités et les écoles techniques, les parents, les organisations populaires et les organismes centraux de l'Etat.

Les parents ont le droit et le devoir suprême d'éduquer leurs enfants de façon à en faire des citoyens en bonne santé, heureux, compétents, dotés d'une instruction universelle et animés d'un esprit patriotique.

Chaque école de la République démocratique allemande possède son conseil de parents et de professeurs, élu démocratiquement par les parents; de même, pour chaque classe, les parents élisent un comité de parents et de professeurs. Lors des dernières élections à la représentation parentale, plus de 2 millions de parents ont voté pour 635.000 mères et pères chargés de les représenter dans ces organismes.

Dans les dernières années, un projet prioritaire de recherches pédagogiques a été consacré à la refonte du contenu de l'éducation générale. Ce projet a réuni au total quelque 6.000 éducateurs, hommes de science appartenant à diverses institutions, personnalités du monde des arts et des lettres, représentants d'entreprises et de syndicats, et enseignants. A la suite d'efforts déployés de 1964 à 1972, de nouveaux programmes destinés à chacune des dix classes de l'enseignement technique général et aux 11ème et 12ème classes ont été expérimentés avant d'être adoptés. Ces programmes, d'un niveau scientifique élevé, répondent entièrement aux besoins de la société moderne. Ils sont obligatoires et constituent la base de l'enseignement dans toutes les disciplines.

L'effectif du personnel enseignant de la République démocratique allemande s'élève à un total de 145.000, soit une proportion de 18,7 élèves par maître, qui assure à tous un droit égal à l'éducation. Le nombre total des écoliers est de 2,7 millions, répartis dans les dix classes de 6.000 écoles secondaires; 55.000 enseignants et éducateurs supplémentaires seront formés d'ici 1975 et 17.000 salles de classe au moins seront bientôt construites pour les écoles secondaires générales.

G. Droits culturels

1. Droit de participer à la vie culturelle

La République démocratique allemande veille à adopter et à entretenir les valeurs culturelles humanistes du passé et du présent, à développer dans l'ensemble de la population laborieuse une vie culturelle et spirituelle pleine de richesse, à encourager la création artistique et à renforcer l'éducation et la formation dans le domaine des beaux arts.

La République démocratique allemande favorise et protège la culture socialiste, qui sert la paix, l'humanisme et l'établissement de la communauté socialiste humaine. La société socialiste encourage l'introduction de la culture dans la vie de la population laborieuse, cultive les valeurs humanistes de l'héritage culturel national et de la culture mondiale, et fait de la culture socialiste nationale le centre d'intérêt de l'ensemble de la population. Les activités artistiques reposent sur un contact étroit entre les artistes et la vie de la nation.

1.1. Adoption et entretien des valeurs humanistes et développement, dans l'ensemble de la population laborieuse, d'une vie culturelle et spirituelle pleine de richesse. Une grande variété d'institutions et de manifestations culturelles patronnées par l'Etat et les organisations sociales (librairies, bibliothèques, théâtres, cinémas, orchestres, cercles, radio et télévision), permet à la population de se familiariser avec les oeuvres littéraires et artistiques, de satisfaire ses besoins culturels, de parfaire son éducation esthétique, et de développer ses propres talents artistiques.

Les maisons d'édition de la République démocratique allemande publient les oeuvres de la littérature mondiale du passé et de la littérature contemporaine à des prix relativement bas et à de forts tirages. En 1972, la production nationale de livres a porté sur un total de 5.102 titres représentant 119.033.000 exemplaires; 303 de ces titres étaient des traductions, dont le tirage a été de 14.049.000 exemplaires au total. Des chroniques intéressantes présentent aux lecteurs de journaux et de périodiques les livres récemment publiés, attirant ainsi de nouveaux lecteurs et favorisant les discussions littéraires.

Les librairies organisent des braderies de livres dans les entreprises industrielles et agricoles, dans les institutions et les établissements d'enseignement (13.700 environ en 1971); 12.000 assistants volontaires des entreprises en question aident à la vente. Ces braderies contribuent pour 20% environ aux ventes totales d'ouvrages littéraires, techniques et scientifiques.

Le nombre de livres s'accroît chaque année dans les bibliothèques d'usines financées par les fonds culturels des entreprises. Celui des personnes qui empruntent des livres régulièrement s'accroît également et il en est de même de leur intérêt pour la littérature de bonne qualité. La République démocratique allemande possède 11.408 bibliothèques publiques, 4.908 bibliothèques d'usine et 34 bibliothèques scientifiques; en 1972, le nombre des lecteurs s'élevait à 4.548.000. Les 59.852.000 ouvrages qu'elles contenaient ont fait l'objet de 78.068.000 emprunts. Le prêt des livres est gratuit dans toutes les bibliothèques publiques.

La plupart des auteurs contemporains entretiennent des relations étroites et amicales avec les cercles littéraires des entreprises, où ils font des lectures de leurs nouveaux livres, encourageant ainsi l'intérêt et la compréhension du public qui stimule en retour leur activité artistique.

La République démocratique allemande dispose de 75 théâtres, représentant un total de 50.834 places (3 places pour 1.000 habitants); quatre d'entre eux sont des théâtres d'enfants ou de jeunesse et dix des théâtres de marionnettes. Il existe en outre 81 orchestres d'Etat composés de 4.102 interprètes, une troupe de danse nationale, une troupe folklorique rurale patronnée par l'Etat, un groupe folklorique sorabe et 2.000 groupes de danse et corps de ballet amateurs. Un système de souscription bien organisé facilite et encourage la fréquentation des théâtres pour toutes les couches de la société.

Les centres et cercles culturels sont devenus d'importants foyers de la vie culturelle et intellectuelle et des lieux d'éducation, d'instruction et de récréation permettant à la population de se réunir en se distrayant. Ils sont dirigés par les pouvoirs locaux ou par les syndicats et d'autres organisations de masse. Ils possèdent en général une salle de concert, des pièces réservées à des travaux d'amateurs, une bibliothèque et un restaurant. En 1971, les 948 centres et cercles culturels ont reçu 37 millions de visiteurs et ont organisé plus de 346.000 manifestations.

1.2. Promotion des activités artistiques d'amateurs. En République démocratique allemande, l'Etat et toutes les forces sociales s'emploient à encourager dans la population des activités artistiques étroitement liées à la tradition progressiste et révolutionnaire du mouvement culturel ouvrier. Ils favorisent les goûts, les aptitudes et les penchants artistiques, et influencent profondément le développement de la personnalité. Plus d'un million de personnes participent aux

activités artistiques d'amateurs dans le cadre de cercles, de groupes et de troupes. Les instruments de musique, le matériel de travail et les salles sont mis à leur disposition gratuitement. Les activités se déroulent avec l'aide et sous la direction d'artistes professionnels et de maîtres expérimentés. Jusqu'à présent, 3.000 chefs de groupes folkloriques ont été formés dans des cours de trois ans organisés par l'Ecole spéciale des arts d'amateurs.

Les manifestations et les représentations culturelles donnent aux artistes d'amples occasions de déployer leurs talents et de mettre en commun leur expérience.

Des festivals sont organisés périodiquement dans tous les domaines des arts et de la culture: festivals de danse, de chant, de musique de danse, de marionnettes de films d'amateurs, de culture sorabe. Le festival le plus important est la Biennale ouvrière. Des artistes professionnels et populaires y sont délégués de toutes les régions de la République démocratique allemande pour y donner leurs meilleures représentations; les plus remarquables sont primées.

Pour la première fois en 1970, 370 usines et combinats d'Etat ont organisé des festivals d'entreprises afin de familiariser un public plus nombreux avec les programmes artistiques et de l'initier aux activités culturelles.

Une commission consultative d'art populaire, rattachée au Ministère de la culture, traite des problèmes fondamentaux que pose le développement des arts d'amateurs, encourage la coopération entre les artistes professionnels et populaires et coordonne les activités des organisations d'art populaire.

1.3. Education culturelle et esthétique et formation professionnelle des artistes.

Des cours de musique, d'art et de littérature sont organisés dans le cadre général de l'enseignement dispensé par le système socialiste intégré en vigueur en République démocratique allemande. Ces matières sont enseignées dans chacune des dix classes de l'école technique secondaire et sont obligatoires pour tous. Dans les classes complémentaires (11ème et 12ème année), des cours de littérature et de l'une des deux disciplines artistiques (art ou musique) sont obligatoires.

Outre ces matières obligatoires, le système scolaire offre, dans le domaine de la musique, des arts et de la littérature, de vastes possibilités d'activités facultatives hors-programme destinées à orienter méthodiquement le développement des dons et des talents des enfants.

Les activités hors-programme sont financées par les fonds publics et sont gratuites pour les participants.

En République démocratique allemande, l'éducation extra-curriculaire comprend également cinq théâtres d'enfants et de la jeunesse dont les représentations sont réservées aux jeunes. Les concerts d'élèves familiarisent garçons et filles

avec les grandes oeuvres musicales. La plupart des élèves des classes supérieures utilisent les billets de saison théâtrale offerts aux jeunes gens par tous les théâtres de la République démocratique allemande, apprenant ainsi à connaître les trésors de l'héritage culturel national et de l'art dramatique contemporain.

Les artistes professionnels sont formés dans des académies d'Etat et dans des écoles spécialisées (conservatoires de musique et d'art dramatique, écoles de ballet, de mise en scène et d'arts appliqués, etc.). La formation est gratuite: 95% des étudiants de ces établissements reçoivent des bourses. Les études durent de quatre à cinq ans dans les académies, et trois ans dans les écoles spécialisées.

2. Droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique

Par la loi sur la propriété intellectuelle du 13 septembre 1965 ("Gesetzblatt" I/1965, No 14, p. 209), l'Etat garantit la protection totale de leurs droits aux auteurs d'ouvrages littéraires, artistiques et scientifiques, dont les intérêts moraux et matériels sont ainsi protégés. La loi couvre également les oeuvres créées au cours d'activités artistiques d'amateurs. Elle est applicable à toute oeuvre créée par un professionnel ou par un amateur au cours d'activités artistiques ou scientifiques (article 1, alinéa 2).

L'article 13 de la loi fait de la propriété intellectuelle un droit absolu directement lié au détenteur. En d'autres termes, l'oeuvre découlant de l'activité créatrice de l'auteur représente l'expression inaliénable de sa personnalité littéraire, artistique ou scientifique. Le droit absolu directement lié à la personne entraîne d'autres droits dont certains relèvent de la législation générale sur la propriété tandis que d'autres lui échappent.

Droits d'auteur ne relevant pas de la législation générale sur la propriété

Il s'agit du droit de l'auteur à la reconnaissance de sa paternité. L'auteur a le droit de s'opposer à toute tentative visant à supprimer ou à adapter son oeuvre. Il est autorisé à exiger que, lors de l'utilisation publique de l'oeuvre, mention soit faite de son nom au sujet de l'ouvrage (article 14 de la loi sur la propriété intellectuelle). Toutes les interventions influençant l'ouvrage (telles qu'additions, omissions ou modifications non autorisées), effectuées sans l'accord de l'auteur, constituent une atteinte à la personnalité de l'artiste et sont inadmissibles. L'auteur a le droit de s'opposer à toute mutilation ou distorsion de son oeuvre (article 16, alinéa 1) ou à toute utilisation dans des conditions préjudiciables au caractère artistique ou scientifique de cette oeuvre (article 17).

Droits d'auteur relevant de la législation générale sur la propriété

Il appartient à l'auteur d'autoriser l'emploi de son oeuvre, sans limitation des moyens techniques à utiliser pour sa présentation (article 18, alinéas 1 et 3 de la loi sur la propriété intellectuelle).

Lorsque les droits d'usufruit sont délégués, l'auteur doit recevoir une compensation conforme à la valeur littéraire, artistique et scientifique de son oeuvre (article 19, alinéa 2 de la loi sur la propriété intellectuelle). S'il n'existe pas d'arrangement concernant la délégation éventuelle des droits d'usufruit avec ou sans compensation, l'auteur a droit au paiement d'une indemnité dans les cas où ces droits d'usufruit sont exercés (article 19, alinéa 2, deuxième clause, de la loi sur la propriété intellectuelle).

Protection juridique

La loi sur la propriété intellectuelle contraint les dirigeants des organismes d'Etat et des entités économiques, des institutions culturelles et scientifiques, des maisons et entreprises d'édition, à veiller à la sauvegarde des droits d'auteur dans le domaine de leur compétence (article 1, alinéa 2 de la loi sur la propriété intellectuelle). Les tribunaux ont le devoir de protéger les droits et les intérêts des auteurs selon les dispositions de la loi sur la propriété intellectuelle. En cas de viol de ces droits, l'auteur peut exiger que soient rétablies les conditions énoncées par les dispositions de la loi, qu'aucune autre infraction éventuelle à la loi ne soit commise, qu'une correction publique soit faite, que toute utilisation illégale de l'oeuvre fasse l'objet d'une indemnité et qu'en cas de violation coupable des droits, les dommages qui s'ensuivent pour la propriété fassent l'objet d'une réparation.